



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convención Internacional
de Protección
Fitosanitaria

AVRIL
2021

FRE

Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030

Protéger les ressources végétales mondiales
et faciliter des échanges commerciaux sans danger



AVRIL
2021

Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030

**Protéger les ressources végétales mondiales
et faciliter des échanges commerciaux sans danger**

Required citation:

Secrétariat de la CIPV. 2021. *Cadre stratégique de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) 2020-2030. Protéger les ressources végétales mondiales et faciliter les échanges commerciaux sans danger.* Roma. FAO pour le compte du Secrétariat de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Ce document est mis à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions 3.0 Organisations intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, ce document peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque le document est utilisé, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le document est adapté, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document est traduit, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source, ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale en anglais est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette oeuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément du travail sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	vi
1. Introduction.....	1
2. Organismes nuisibles des végétaux.....	2
3. Environnement fonctionnel pour la période 2020-2030.....	3
3.1 Augmentation et diversification des échanges commerciaux.....	3
3.2 Évolution structurelle et opérationnelle du fonctionnement des organisations nationales de la protection des végétaux.....	4
3.3 Progrès scientifiques et renforcement des capacités.....	6
3.4 Incidences du changement climatique sur la santé des végétaux.....	7
4. Mission, vision et objectif de la Convention internationale pour la protection des végétaux(CIPV).....	8
5. Activités de base.....	9
5.1 Établissement de normes.....	9
5.2 Mise en œuvre et renforcement des capacités.....	10
5.3 Communication et coopération internationale.....	11
6. Objectifs stratégiques.....	13
6.1 Renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole.....	14
6.2 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.....	15
6.3 Protéger l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux.....	15
6.4 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.....	17
6.5 Faciliter le commerce sans risque, le développement et la croissance économique.	17
6.6 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.....	19
7. Programme de développement de la CIPV pour 2020-2030.....	20
7.1 Harmonisation de l'échange électronique de données.....	20
7.2 NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières.....	21
7.3 Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide.....	23
7.4 Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces.....	24
7.5 Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles.....	25
7.6 Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux.....	27
7.7 Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire.	28
7.8 Réseau de laboratoires de diagnostic.....	29
8. Biographie.....	30

Objet du présent document

Le présent document a pour objet d'exposer le travail de la Commission des mesures phytosanitaires (ci-après dénommée «la Commission») et ses priorités pour les dix prochaines années.

Ses lecteurs pourront se faire une idée précise de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), du travail mené par la Commission, de ce qu'elle tente d'accomplir et de l'importance de ces activités.

Il servira de guide pour les activités phytosanitaires de la Commission et de ses principaux partenaires – les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) – sur la période 2020-2030. Une décennie est toutefois une longue période, et la communauté de la CIPV devra s'adapter à mesure que la situation mondiale évoluera et agir pour rester en phase, non pas avec ce qui a été décidé aujourd'hui, mais avec ce qu'on attendra d'elle dans les temps à venir.

Qui doit lire ce document et pourquoi

Ce document cible de larges publics.

- **Les parties contractantes, ONPV et ORPV** utiliseront le présent document à tous les niveaux de l'action publique et dans toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour montrer comment les travaux de la Commission peuvent aider un pays à atteindre ses buts dans les domaines de la protection des végétaux, de la sécurité alimentaire, de la protection des forêts et de l'environnement, ainsi qu'au regard du commerce sans risque et du développement économique. Le présent Cadre stratégique pourra être utilisé par les parties contractantes, les ONPV et les ORPV pour mettre en phase leurs propres stratégies et activités en vue d'atteindre les objectifs de la CIPV.
- **Les producteurs agricoles, exploitants, exportateurs et importateurs** comprendront mieux la menace que représentent les organismes nuisibles des végétaux et le besoin vital de services et de mesures de protection, y compris de normes phytosanitaires mondiales, pour préserver une productivité et une rentabilité durables de l'agriculture.
- **Les divisions et départements de la FAO et d'autres organisations internationales** seront en mesure de déterminer les travaux du Secrétariat de la CIPV pouvant être reliés à leurs activités et programmes. Ils pourront en outre déterminer dans quelle mesure le Secrétariat de la CIPV gagnerait à être informé de leurs travaux ou à y contribuer. Les possibilités d'harmoniser les activités, d'améliorer l'utilisation des ressources et d'augmenter les chances d'obtenir de meilleurs résultats s'en trouveront multipliées.
- **Les organismes donateurs** pourront déterminer les possibilités d'atteindre leurs buts en travaillant avec la communauté de la CIPV. Le présent document leur permettra de définir des domaines dans lesquels ils souhaitent investir pour obtenir des changements à l'échelle mondiale, ou pourra les aider à cerner les axes prioritaires dans le cadre de leur travail avec des pays donnés.
- **Les délégués des parties contractantes aux réunions annuelles de la Commission** utiliseront ce document pour rester concentrés sur les objectifs et les domaines de résultats principaux qui ont été convenus lorsqu'ils définiront les priorités pour les années à venir. Il faut parfois de nombreuses années pour changer les choses, et ce document les aidera à se souvenir de ce qu'ils avaient considéré comme important et pourquoi, et à justifier de nouvelles orientations et des besoins de souplesse accrus pour s'adapter aux évolutions.

Abréviations, sigles et acronymes

Accord SPS	Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux (dénommée «la Convention» dans le présent document)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (veuillez noter que, dans le présent document, les références à «la Convention» désignent la Convention internationale pour la protection des végétaux)
CMP	Commission des mesures phytosanitaires (dénommée «la Commission» dans le présent document)
ePhyto	certificat phytosanitaire électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NIMP	norme internationale pour les mesures phytosanitaires
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONPV	organisation nationale de la protection des végétaux
ONU	Organisation des Nations Unies
ORPV	organisation régionale de la protection des végétaux

Résumé

- [1] L'introduction et la dissémination ou l'apparition d'organismes nuisibles des végétaux ont des conséquences néfastes importantes sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et la prospérité économique. Un large éventail d'organismes nuisibles des végétaux menace la production alimentaire mondiale, la productivité et la biodiversité des forêts ainsi que la flore sauvage du milieu naturel. Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ont pour objectif de prévenir la dissémination de ces organismes nuisibles et leur établissement dans de nouveaux pays et régions. Sur le plan des coûts, il est toujours plus efficace de mener une action de prévention que de mettre en application sur le long terme des mesures visant à maîtriser, à enrayer ou à éliminer les organismes nuisibles, voire, dans le pire des cas, de devoir faire face aux conséquences d'un impact non contrôlé. L'ONPV représente l'autorité compétente pour un pays: il lui incombe de fournir et de recevoir les assurances phytosanitaires échangées de gouvernement à gouvernement et elle doit bénéficier des ressources nécessaires pour être en mesure de s'acquitter de ses fonctions de manière satisfaisante.
- [2] La CIPV est le traité international mondial visant à protéger les ressources végétales (y compris les forêts, les végétaux aquatiques, les plantes non cultivées et la biodiversité) des dégâts tant directs qu'indirects causés par les organismes nuisibles des végétaux, afin de faciliter les échanges commerciaux sûrs au moyen de la prise de mesures communes et efficaces qui permettent de prévenir l'introduction et la diffusion des organismes nuisibles des végétaux et de promouvoir les actions à mener pour lutter contre ces organismes. Les normes internationales élaborées dans le cadre de la CIPV, sous les auspices de son Secrétariat, sont les seules normes internationales pour les mesures phytosanitaires dont la validité est reconnue par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) établi par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La CIPV compte 184 parties contractantes et sa mise en œuvre est régie par la Commission des mesures phytosanitaires (la CMP, ci-après dénommée «la Commission»), dont la mission essentielle consiste à définir les mesures permettant d'enrayer la diffusion des organismes nuisibles dans de nouvelles zones, à élaborer et à adopter des normes et des recommandations de portée internationale relatives à la santé des végétaux afin d'harmoniser le commerce international, et à aider les pays à appliquer ces mesures et ces normes. Le présent document expose les activités de la Commission et ses priorités pour les dix prochaines années.
- [3] Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a été élaboré en vue d'appuyer les efforts déployés par les ONPV et la Commission pour surmonter les défis d'apparition récente liés à l'augmentation et à la diversité croissante du commerce mondial de produits alimentaires, agricoles et forestiers, et au volume et à la vitesse toujours plus importants des déplacements de passagers et de fret. Il offre un nouvel environnement fonctionnel face aux changements structurels et opérationnels attendus auxquels les ONPV seront confrontées pendant la période 2020-2030. Ces changements comprennent notamment les progrès dans le traitement et la transmission des données ainsi que d'autres considérations, par exemple dans quelle mesure on peut simplifier les processus d'agrément aux frontières pour accélérer le commerce des produits périssables. Les progrès de la science et les nouvelles possibilités, comme la télédétection, auront des incidences importantes sur les activités phytosanitaires, au même titre que l'atténuation des effets du changement climatique sur l'agriculture et la santé des plantes. Toutes ces évolutions et d'autres encore, ainsi que leurs retombées sur l'environnement fonctionnel des ONPV et de la Commission, ont été prises en compte lors de l'élaboration du Cadre stratégique.
- [4] Le Cadre stratégique traduit la mission stratégique, la vision et le but de la CIPV et décrit les éléments opérationnels qui permettront de les concrétiser. Ces éléments consistent en trois activités de base, trois objectifs stratégiques et un Programme de développement composé de huit programmes prioritaires concernant de nouveaux domaines d'activité (voir également le graphique d'une page présenté à la fin de ce résumé).
- [5] **Les activités de base** qui ont été définies sont essentiellement les outils utilisés pour atteindre les objectifs stratégiques de la CIPV.

- [6] **L'établissement de normes**, en tant qu'activité de base, est un outil important s'agissant de poursuivre l'harmonisation à l'échelle mondiale, avec ses effets positifs sur le commerce international, et de continuer à prévenir la dissémination des organismes nuisibles des végétaux. L'Accord SPS de l'OMC reconnaît les normes élaborées sous les auspices du Secrétariat de la CIPV comme les seules normes internationales valides en matière de santé des plantes. L'harmonisation à l'échelle mondiale résultant de l'établissement de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) constitue l'une des raisons d'être de la CIPV et est au tout premier rang des efforts déployés par la Commission pour prévenir la dissémination des organismes nuisibles des végétaux.
- [7] **La mise en œuvre et le renforcement des capacités** constituent une activité de base importante et une composante essentielle des travaux de la CIPV. Si l'on ne mène pas les actions de renforcement des capacités nécessaires pour que la Convention et ses normes soient effectivement appliquées par les parties contractantes, il ne sert à rien d'élaborer des normes. Grâce à la série de NIMP et aux programmes de renforcement des capacités, la Commission établit un cadre à l'intention des ONPV et fournit à celles-ci l'appui dont elles ont besoin pour se constituer les moyens de s'acquitter de leurs fonctions. En l'absence d'activités efficaces de mise en œuvre et de renforcement des capacités, l'objectif de la CIPV – prévenir la diffusion des organismes nuisibles – perdra tout son sens, en particulier pour les pays les plus pauvres et les plus touchés par le changement climatique.
- [8] **La communication et la coopération internationale**, comme activité de base, sont un outil essentiel visant à s'assurer que les graves effets négatifs potentiels de l'introduction d'organismes nuisibles, où que ce soit dans le monde, sont bien compris et que la santé des végétaux est intégrée dans les politiques des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. La communication professionnelle auprès de publics clés et la coopération intensive avec d'autres organisations internationales sont particulièrement importantes si l'on veut entretenir l'élan suscité par l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020.
- [9] Chacun des trois objectifs stratégiques est assorti d'un certain nombre de domaines de résultats principaux, qui définissent l'impact que la Commission espère obtenir si elle-même, les parties contractantes, les ORPV et les organisations partenaires collaborent fructueusement pour mettre en œuvre ce Cadre stratégique. Les résultats seront obtenus à la fois dans le cadre des activités de base de la CIPV et de son Programme de développement.
- [10] **Objectif stratégique A – Renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole.** Il s'agit de réduire la diffusion internationale des organismes nuisibles, car les pertes provoquées par la propagation d'un nouvel organisme nuisible dans de nouvelles zones de culture peuvent être beaucoup plus catastrophiques que celles qui sont causées par les organismes nuisibles endémiques dans une zone donnée. Les incidences des organismes nuisibles des végétaux sur la sécurité alimentaire sont particulièrement visibles dans les pays en développement, où les cadres réglementaires phytosanitaires souffrent souvent du manque de capacités. Si la diffusion des organismes nuisibles est réduite et la lutte contre ces organismes est améliorée, la productivité des cultures peut augmenter et les coûts de production baisser.
- [11] **Objectif stratégique B – Protéger l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux.** Les organismes nuisibles des végétaux qui sont des espèces exotiques envahissantes sont susceptibles d'avoir des incidences importantes et dévastatrices sur les milieux terrestres, marins et dulcicoles, l'agriculture et les forêts. L'objectif stratégique B concerne les préoccupations environnementales liées à la biodiversité végétale et les problèmes d'apparition récente associés aux organismes nuisibles des végétaux qui sont des espèces exotiques envahissantes et aux effets du changement climatique.
- [12] **Objectif stratégique C – Faciliter le commerce sans risque, le développement et la croissance économique.** Le commerce des végétaux et des produits végétaux constitue un élément essentiel de la plupart des économies nationales. Il est évident que les recettes tirées de ce commerce stimulent la croissance économique et apportent bien-être et prospérité aux communautés rurales et aux secteurs agricoles. Le commerce international constitue la principale filière potentielle pour la dissémination des

organismes nuisibles à l'échelle mondiale. C'est pourquoi la CIPV vise à optimiser les avantages du commerce en permettant aux pays de réduire le risque de diffusion internationale des organismes nuisibles au moyen de l'application de normes phytosanitaires harmonisées. Les normes de la CIPV aident les pays à mettre en place des systèmes d'importation et d'exportation dans lesquels la gestion des risques phytosanitaires associés au commerce des végétaux et des produits végétaux est assurée. Lorsqu'il est mené dans de bonnes conditions, le commerce peut être sans risque (c'est-à-dire sans propagation d'organismes nuisibles aux végétaux).

[13] **Le Programme de développement de la CIPV pour 2020-2030**, avec ses huit principaux programmes de développement, définit les nouvelles activités prioritaires s'inscrivant dans la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la CIPV. Le choix de ces programmes prioritaires repose sur l'évolution probable de l'environnement opérationnel des organisations nationales, régionales et mondiales de la protection des végétaux et les possibilités et défis associés à cette évolution. Les principaux programmes de développement sont fermement enracinés dans les objectifs stratégiques du Cadre stratégique et permettent à la Commission d'être en bonne position pour poursuivre la mise en place et la coordination des activités phytosanitaires internationales bien au-delà de 2030. Les éléments du Programme de développement de la CIPV constituent autant de possibilités prometteuses de concrétiser la mission de la Convention, mais leur réalisation est tributaire de la mobilisation des ressources nécessaires. Chacun des huit programmes est décrit en détail dans le présent Cadre stratégique, y compris le résultat envisagé pour 2030.

[14] La Commission examinera et adaptera le Programme de développement de la CIPV ou d'autres parties du Cadre stratégique aussi souvent que nécessaire par l'intermédiaire de ses deux principaux groupes de planification stratégique: le Groupe de la planification stratégique de la CIPV et le Bureau de la CMP.

CADRE STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX 2020-2030



NOTRE MISSION

Protéger les ressources végétales mondiales et faciliter le commerce sans risque



NOTRE VISION

La dissémination des organismes nuisibles aux plantes est réduite à un minimum et leurs incidences dans les pays font l'objet d'une gestion efficace.

NOTRE BUT

Tous les pays ont la capacité de mettre en œuvre des mesures harmonisées en vue de réduire la dissémination des organismes nuisibles et de limiter autant que possible les incidences de ces organismes nuisibles sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

A
Renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole

B
Protéger les forêts et l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux

C
Faciliter le commerce sans risque, le développement et la croissance économique

ACTIVITÉS DE BASE


Établissement de normes


Mise en œuvre et renforcement des capacités


Communication et coopération internationale

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIPV POUR 2020-2030

1. Harmonisation de l'échange électronique de données
2. NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières
3. Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide
4. Elaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces
5. Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles
6. Evaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux
7. Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire
8. Réseau de laboratoires de diagnostic

► CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PROGRAMME 2030 DE L'ONU



1. Introduction

- [16] La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, également dénommée «la Convention» dans le présent document) est le traité international mondial visant à protéger les ressources végétales (y compris les forêts, les végétaux aquatiques, les plantes non cultivées et la biodiversité) des organismes nuisibles des végétaux et à faciliter le commerce sans risque, au moyen de la prise de mesures communes et efficaces qui permettent de prévenir l'introduction et la diffusion des organismes nuisibles des végétaux et de promouvoir les actions à mener pour lutter contre ces organismes.
- [17] L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est dépositaire de la CIPV, et en assure l'administration. La CIPV a été créée en tant que convention en 1951, est entrée en vigueur en 1952 et a été amendée en 1979 et en 1997. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP, également dénommée «la Commission» dans le présent document) est l'organe directeur de la CIPV. Le plan de travail approuvé par la Commission est géré par le Secrétariat de la CIPV.
- [18] Le champ d'application de la CIPV s'étend au-delà des végétaux cultivés pour englober la protection de la flore sauvage et des produits végétaux. Il comprend les dommages tant directs qu'indirects causés par les organismes et les végétaux nuisibles (collectivement dénommés «organismes nuisibles» dans le cadre de la CIPV). Il couvre également les véhicules, les aéronefs et les navires, les conteneurs, les lieux de stockage, la terre et les autres articles réglementés susceptibles d'abriter et de disséminer des organismes nuisibles.
- [19] La CIPV constitue un cadre et un forum de coopération internationale, d'harmonisation et d'échange technique entre les parties contractantes. Les normes internationales élaborées dans le cadre de la Convention, sous les auspices de son Secrétariat, sont les seules normes internationales pour les mesures phytosanitaires dont la validité est reconnue par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) établi par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- [20] Pour sa mise en œuvre, la CIPV nécessite la collaboration d'organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), services officiels créés par les parties contractantes pour assurer les fonctions définies par le traité, et d'organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), qui jouent le rôle d'organes de coordination au niveau régional aux fins de la concrétisation des objectifs de la Convention.
- [21] La Commission comprend des délégués de l'ensemble des parties contractantes, qui étaient au nombre de 184 en juillet 2019. La Commission se réunit en mars ou en avril chaque année, généralement au Siège de la FAO, à Rome (Italie), pour encourager la coopération et convenir d'un plan de travail pour mettre en œuvre les objectifs de la CIPV. En particulier, la Commission:
- examine la situation de la protection des végétaux dans le monde;
 - définit des mesures permettant d'enrayer la dissémination des organismes nuisibles dans de nouvelles zones;
 - élabore et adopte des normes et des recommandations de portée internationale relatives à la santé des végétaux;
 - approuve des programmes pour appuyer la mise en œuvre de la CIPV et des normes adoptées;
 - coopère avec des organisations internationales dans les domaines visés par la Convention.
- [22] La Convention est apparue particulièrement importante et pertinente du fait de l'évolution des risques phytosanitaires liée à la circulation de plus en plus dense de plantes et de personnes, au changement climatique et à la dissémination d'organismes nuisibles, ainsi que de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire, de protéger les ressources végétales et la biodiversité, et d'appuyer une expansion sûre du commerce mondial et des possibilités de croissance économique pour tous.

2. Organismes nuisibles des végétaux

[23] L'introduction et la dissémination ou l'apparition d'organismes nuisibles des végétaux ont des conséquences néfastes importantes sur la sécurité alimentaire et la prospérité économique. Un large éventail d'organismes nuisibles des végétaux menace la production alimentaire mondiale (y compris la production d'aliments pour animaux), la productivité et la biodiversité des forêts ainsi que la flore sauvage du milieu naturel. Le passé nous donne plusieurs exemples bien connus de répercussions d'organismes nuisibles, tels que:

- la maladie du verdissement des agrumes (causée par *Candidatus Liberibacter asiaticus*) dans certaines parties des continents américain, asiatique et africain;
- la rouille du caféier (causée par *Hemileia vastatrix*) à Sri Lanka, en Amérique centrale et au Brésil;
- le dépérissement de l'orme (causé par *Ophiostoma ulmi*) en Europe et aux États-Unis d'Amérique;
- la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) sur le continent américain et plus récemment en Afrique et en Asie;
- la fusariose de la banane (causée par *Fusarium oxysporum* f.sp. *cubense*) en Amérique latine, en Asie, en Australie et en Afrique;
- la spongieuse (*Lymantria dispar*) dans les forêts du nord-est de l'Amérique du Nord;
- le phylloxéra de la vigne (causé par *Daktulosphaira vitifoliae*) en Europe et aux États-Unis;
- le mildiou de la pomme de terre (causé par *Phytophthora infestans*) en Irlande;
- la flétrissure sud-américaine des feuilles de l'hévéa (causée par *Microcyclus ulei*) au Brésil;
- les symptômes causés par *Xylella fastidiosa* sur un large éventail de plantes hôtes dans certaines parties des continents américain, asiatique et européen;
- la rouille jaune du blé (causée par *Puccinia striiformis*) en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Afrique du Nord et de l'Est.

[24]

Étude de cas n° 1: *Halyomorpha halys*, la punaise marbrée

[25] Les organismes nuisibles peuvent avoir toute une palette d'incidences, des plus négligeables aux plus graves, qu'il est souvent difficile d'évaluer pleinement à l'avance. Sur le plan des coûts, il est toujours plus efficace d'empêcher la dissémination des organismes nuisibles et leur établissement dans de nouveaux pays que de mettre en application sur le long terme des mesures visant à maîtriser, à enrayer ou à éradiquer les organismes nuisibles, ou de devoir faire face aux conséquences d'un impact non contrôlé. On trouvera des études de cas consacrées à différents organismes nuisibles dans les encadrés (études de cas n° 1 à 4).



© Roxana CICEOI, Centre de recherche pour les études sur la qualité des produits alimentaires et agricoles, Université des sciences agronomiques et de la médecine vétérinaire de Bucarest (Roumanie), base de données mondiale de l'OEPP.

Halyomorpha halys, la punaise marbrée, est originaire d'Asie. Elle a gagné l'Europe et les États-Unis d'Amérique, où elle s'est rapidement propagée. Des pertes importantes ont été signalées dans la région médio-atlantique pour différentes cultures. Parmi les plantes hôtes dans les régions infestées, on compte beaucoup d'arbres fruitiers, de légumes, de cultures en ligne, de plantes ornementales et de plantes autochtones. La punaise marbrée entraîne des pertes de récoltes importantes sur le plan économique et des nuisances pour le grand public dans les zones d'où elle est originaire et dans celles qu'elle a envahies, et est un vecteur de maladies à phytoplasmes. À l'automne, les adultes peuvent se rassembler en très grands nombres dans les maisons et d'autres structures artificielles, et répandent une forte odeur lorsqu'ils sont dérangés. Ces rassemblements dans des structures artificielles (des conteneurs d'expédition, par exemple) augmentent la probabilité de transport sur de longues distances de cet organisme nuisible contaminant. La Commission a adopté une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi afin de réduire le plus possible les risques d'introduction d'organismes nuisibles contaminants par ces filières.

3. Environnement fonctionnel pour la période 2020-2030

[26] Pour préparer l'avenir, il est important de s'efforcer d'imaginer de quoi il sera fait. Au lieu de chercher à établir des prévisions spécifiques, il est plus utile de définir les grandes tendances qui se font jour ainsi que certains de leurs déterminants et de les extrapoler. On obtient ainsi une vue générale de la situation future dans laquelle le présent Cadre stratégique devra s'inscrire, qu'il s'agisse de relever des défis ou d'exploiter des possibilités. Un certain nombre de grandes tendances attendues durant cette période et intéressant la Commission et ses parties contractantes sont décrites ci-après.

3.1 Augmentation et diversification des échanges commerciaux

[27] Le commerce mondial de produits alimentaires, agricoles et forestiers a triplé en valeur depuis le début du millénaire, et on s'attend à ce que cette tendance se maintienne. Sur le plan politique, la stabilité tendra à favoriser la croissance du commerce, et l'instabilité sera source de perturbations. En 2015, la FAO indiquait que le commerce mondial de produits alimentaires continuerait à progresser rapidement, mais que la structure et les schémas des échanges varieraient fortement selon les marchandises et les régions. La FAO présumait aussi que «[p]articiper davantage au commerce mondial [faisait] inévitablement partie de la stratégie commerciale nationale de la plupart des pays», mais que «le processus d'ouverture aux échanges, et ses conséquences, [devaient] être gérés de façon appropriée si l'on [voulait] faire œuvrer le commerce en faveur d'une amélioration de la sécurité alimentaire» (FAO, 2015). On s'attend par ailleurs à ce que les modalités d'échange des marchandises évoluent. Le fractionnement géographique des différentes étapes dans les chaînes de production aura une incidence sur les échanges et nécessitera une coopération entre les pays.

Étude de cas n° 2: *Xylella fastidiosa* (Xf)



Xylella fastidiosa (Xf) est l'agent étiologique de la maladie de Pierce de la vigne, ainsi que de maladies touchant d'autres cultures importantes (agrumes, avocats, olives et fruits à noyau, notamment), des plantes ornementales et des plantes forestières. La bactérie est transmise par des insectes se nourrissant à partir du xylème, en particulier les cicadelles et les aphrophores. La gamme de plantes hôtes est large et s'étend rapidement à mesure que Xf est mise en présence de nouveaux hôtes et vecteurs dans les régions infestées. Plus de 500 espèces végétales sont susceptibles d'être infectées par une ou plusieurs de ses sous-espèces ou souches. Dans les années 1990, une souche est apparue au Brésil et a entraîné la chlorose variée des agrumes, laquelle est rapidement devenue l'une des maladies ayant les plus importantes répercussions économiques sur la production d'oranges. Elle occasionne des pertes de plusieurs millions de dollars (USD) chaque année. *Xylella fastidiosa* est désormais présente et se dissémine dans certains pays européens, où elle s'attaque de manière préoccupante aux oliviers. Elle se propage rapidement en Italie, menaçant le secteur oléicole traditionnel ainsi que les activités et pratiques connexes. Cette maladie a actuellement de graves répercussions sur les plans économique, environnemental, social et commercial. Elle pourrait causer la destruction de 40 millions d'hectares d'oliviers dans le bassin méditerranéen, ce qui aurait de lourdes conséquences sur les économies nationales et les moyens d'existence des agriculteurs. La Commission a adopté un protocole de diagnostic pour *Xylella fastidiosa*.

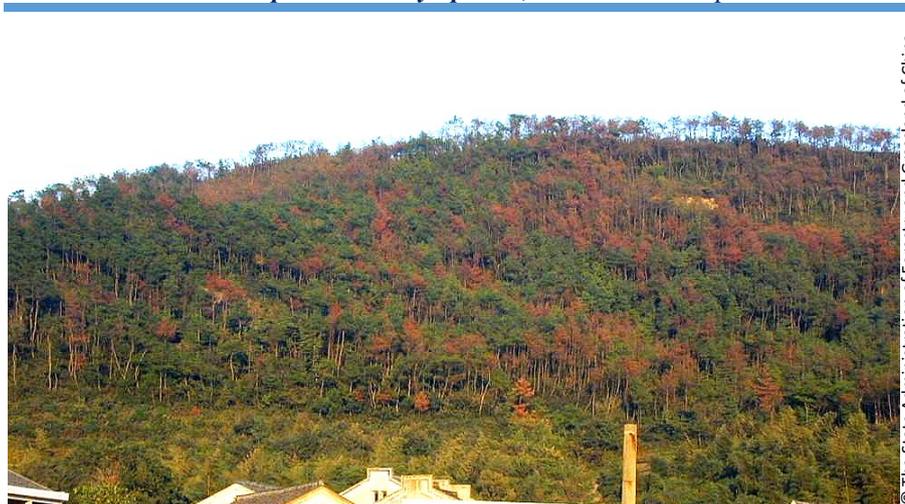
Dans ce domaine, on prévoit les évolutions suivantes:

- Les pouvoirs publics vont poursuivre leurs stratégies de croissance économique fondées sur le développement du commerce et la recherche de nouveaux marchés.
- Certains pays pourraient se détourner de l'agriculture au profit du tourisme ou d'une industrialisation plus poussée de leur économie.
- Le volume et la vitesse des déplacements de passagers et de fret vont continuer d'augmenter, ce qui pourrait favoriser une circulation plus rapide que jamais des organismes nuisibles.
- Dans les chaînes d'approvisionnement et de production complexes, les activités de transformation feront franchir plusieurs frontières aux biens avant la vente des produits finis. La traçabilité et la sécurité phytosanitaire vont prendre davantage d'importance.
- La vente directe aux consommateurs (y compris par le commerce électronique) va poursuivre sa progression rapide; les expéditions dont il faudra évaluer le risque phytosanitaire vont ainsi diminuer en taille mais augmenter en nombre.

3.2 Évolution structurelle et opérationnelle du fonctionnement des organisations nationales de la protection des végétaux

Les organisations nationales de la protection des végétaux ont considérablement évolué au cours des 20 dernières années. L'augmentation en volume et en diversité des échanges de marchandises nécessitant une certification phytosanitaire ou un contrôle aux frontières a entraîné de très grands changements opérationnels pour ces organisations. Les avancées dans le domaine du traitement et de la transmission des données ont permis de communiquer des informations en temps réel sur les aspects phytosanitaires. Un nombre croissant de producteurs et d'autres parties prenantes prennent conscience des avantages que peuvent représenter les normes et procédures relatives à la santé des végétaux pour leurs débouchés commerciaux. Ils sont de plus en plus disposés à coopérer avec les ONPV pour rationaliser la

Étude de cas n° 3: *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode des pins



Bursaphelenchus xylophilus, le nématode des pins, est l'agent étiologique de la maladie du dépérissement du pin (*Pinus* spp.), laquelle a des répercussions importantes sur les plans économique et environnemental. Il est originaire d'Amérique du Nord; ses vecteurs sont des espèces lignicoles de coléoptères longicornes du genre *Monochamus*. Le nématode des pins a été introduit en Asie (Japon) au tournant du XX^e siècle à la faveur d'exportations de bois d'œuvre, et s'est répandu en Chine et en République de Corée. Il a été détecté pour la première fois en Europe (Portugal) en 1999, et menace maintenant de se disséminer dans toute l'Europe. La maladie se propage principalement par le vecteur (*Monochamus* spp.); on estime que l'apparition de coléoptères adultes issus de bois infesté par le nématode des pins est la voie d'introduction la plus probable. On trouve des espèces locales de *Monochamus* pouvant servir de vecteur au nématode des pins dans toute l'hémisphère Nord. Les infestations de nématodes des pins n'ont pas seulement des incidences sur la production forestière, elles peuvent également avoir d'importantes répercussions environnementales, telles qu'une perte de biodiversité ou une intensification de l'érosion dans les milieux alpins. En République de Corée, on estime les pertes économiques dans la production forestière et végétale à plus de 600 millions d'USD sur 20 ans, auxquelles viennent s'ajouter des incidences écologiques et sociales. Avant l'adoption de la norme relative à l'utilisation de matériel d'emballage en bois (NIMP 15), on estimait que les emballages en bois étaient la principale filière de dissémination du nématode des pins. La Commission a adopté un ensemble de NIMP pour aider à lutter contre cet organisme nuisible.

production et les activités réglementaires. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur les budgets publics, les ONPV vont devoir réaliser des gains d'efficacité supplémentaires et intensifier la collaboration pour atteindre les objectifs qui s'imposent en matière de santé des végétaux. Dans ce domaine, on prévoit les principales évolutions suivantes:

- Les procédures d'agrément aux frontières seront simplifiées pour permettre un acheminement plus rapide des produits jusqu'aux consommateurs, ce qui va poser des problèmes pour l'inspection des importations. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC va accompagner ces changements.
- Les acteurs des secteurs importateurs vont de plus en plus assumer les responsabilités des pays exportateurs s'agissant de la gestion des risques liés aux organismes nuisibles, au moyen de normes privées et d'accords commerciaux.

Étude de cas n° 4: *Spodoptera frugiperda*, la chenille légionnaire d'automne ou noctuelle américaine du maïs



© FAO

La chenille légionnaire d'automne ou noctuelle américaine du maïs (*Spodoptera frugiperda*) est un insecte originaire des régions tropicales et subtropicales du continent américain. Au stade larvaire, elle peut causer des dégâts importants aux cultures si elle ne fait pas l'objet d'une gestion efficace. La légionnaire d'automne préfère le maïs, mais peut néanmoins se nourrir de plus de 80 autres espèces végétales, dont le riz, le sorgho, le millet, la canne à sucre, les cultures potagères et le coton. Elle est récemment devenue un sujet de préoccupation majeur en Afrique. En quelques années seulement, depuis sa première détection en janvier 2016, elle s'est répandue dans pratiquement toute l'Afrique subsaharienne. Elle a en outre atteint l'Inde et la Chine en 2017-2018. Compte tenu de l'augmentation des échanges commerciaux et de la bonne capacité de vol du papillon, la légionnaire d'automne est susceptible de se propager encore plus loin. Les agriculteurs et les ONPV ont besoin d'un soutien important pour gérer durablement cet organisme nuisible dans leurs systèmes de culture. La légionnaire d'automne peut entraîner une diminution de 50 pour cent des rendements céréaliers, et est donc susceptible de réduire substantiellement la production alimentaire. En Afrique, où elle a dévasté des millions d'hectares de maïs et de sorgho, elle représente une menace pour la sécurité alimentaire de quelque 200 millions de personnes.

- Les pratiques de production vont évoluer (agriculture verticale, par exemple), et vont permettre d'adopter de nouvelles approches en matière de gestion des organismes nuisibles.
- Les capacités en matière de communication ainsi que d'échanges et de gestion de données vont faciliter l'accès aux services de spécialistes et le partage d'informations aux fins d'analyse du risque phytosanitaire.
- Les financements du secteur public et des organisations internationales vont s'amenuiser, ce qui contraindra les organismes à innover pour rechercher des gains d'efficacité dans la gestion du risque phytosanitaire (inspections ciblées ou autres interventions fondées sur le risque, par exemple).
- Le grand public continuera d'exiger de la transparence et une «administration ouverte». Pour conserver le «quitus de la société» s'agissant de leur fonctionnement en tant qu'organisme public, les ONPV devront assurer une communication plus efficace sur ce qu'elles font et pourquoi et sur les avantages qu'elles procurent au grand public.
- Les pays importateurs demanderont un niveau plus élevé de protection, et on s'attend à une augmentation des désaccords sur les mesures phytosanitaires appropriées, qui ralentiront les négociations relatives à l'accès aux marchés ou perturberont les flux commerciaux existants.
- La demande de fruits et de légumes frais sans résidus de pesticides va continuer à progresser. Il va devenir difficile de répondre à cette demande si les organismes nuisibles se propagent à travers les frontières, et les pays exportateurs et importateurs devront mettre en place des approches améliorées de gestion du risque phytosanitaire.
- Le rôle des ORPV, à savoir élaborer des normes régionales puis aider les pays les moins développés à les mettre en œuvre, va prendre de plus en plus d'importance. Les ONPV et les ORPV seront peut-être amenés à adapter leurs modèles de fonctionnement actuels.

3.3 Progrès scientifiques et renforcement des capacités

[28] Bien qu'on s'attende à une diminution des activités de recherche dans les disciplines traditionnelles liées à la santé des végétaux, un certain nombre de progrès de la recherche devraient avoir une incidence non négligeable sur les activités phytosanitaires. Les avancées constantes de la biologie moléculaire et du séquençage génétique devraient apporter de nouveaux outils, mais aussi poser de nouveaux défis en matière de diagnostics phytosanitaires. L'application au domaine de la santé des végétaux des progrès des technologies de l'information et de la télédétection ainsi que l'augmentation des capacités en matière d'analytique des données vont ouvrir la voie à de nouvelles approches pour l'étude et le suivi des organismes nuisibles des végétaux. Certaines de ces évolutions positives se heurteront au manque de capacités dans les pays en développement, notamment dans ceux qui sont les moins avancés. Il faudra renforcer les capacités de ces pays pour leur permettre de participer aux échanges mondiaux. Dans ce domaine, on prévoit les principales évolutions suivantes:

- Des progrès scientifiques vont permettre de détecter plus rapidement les organismes nuisibles et apporter de nouvelles méthodes de gestion de ces organismes et de leur propagation.
- De nouvelles méthodes de recherche pourront contribuer à la mise au point de plantes résistantes aux organismes nuisibles.
- La détection de nouveaux organismes nuisibles en l'absence d'informations fiables sur les dommages qu'ils sont susceptibles de causer va poser des défis en matière de gestion des risques.
- Le «big data» (mégadonnées) et les outils analytiques avancés ouvriront de nouvelles possibilités de détecter des tendances et de cibler la surveillance des organismes nuisibles et les inspections aux frontières.
- Les différences de capacités selon les pays en matière de suivi et de gestion des risques phytosanitaires auront une incidence sur le commerce et exposeront les pays voisins à des risques.

- Les pays les moins développés continueront peut-être de rencontrer des difficultés à acquérir des technologies, à conserver des compétences et à mettre en place des systèmes phytosanitaires viables pour participer aux échanges agricoles. Cependant, certaines technologies pourraient devenir moins onéreuses et plus universellement disponibles, ce qui permettra aux pays en développement d'en bénéficier.

3.4 Incidences du changement climatique sur la santé des végétaux

[29] L'atténuation des effets du changement climatique sur l'agriculture et la santé des plantes va représenter un défi majeur pour les ONPV et les organisations internationales concernées. Les deux prochaines décennies seront le théâtre d'évolutions des systèmes de production et d'échange des aliments qui se répercuteront sur la santé des végétaux, et l'on observera par exemple des anomalies dans l'épidémiologie de certains organismes nuisibles ou une expansion fréquente de leurs aires de répartition. En émergeront de nouveaux défis, qu'il s'agisse d'assurer la surveillance et le suivi ou d'analyser les risques. Les organismes nuisibles risquent de s'adapter aux nouveaux paramètres climatiques et de faire ainsi peser de nouvelles menaces sur des cultures de base d'importance majeure. Dans ce domaine, on prévoit les principales évolutions suivantes:

- Du fait du changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes vont devenir plus fréquents et pourront amener à modifier les lieux et les méthodes de production alimentaire dans le monde.
- Le changement climatique va influencer sur l'épidémiologie des organismes nuisibles, sur leur répartition et celle des hôtes, et donc sur les incidences de ces organismes.
- La sécurité de l'approvisionnement en eau va devenir un problème de plus en plus épineux dans davantage de régions du monde, qui influera sur les lieux de culture et de commercialisation des produits.
- Des organismes nuisibles nouveaux ou mutants, ou des souches plus agressives, vont apparaître et avoir une incidence importante sur la productivité et la qualité des cultures, l'environnement et le commerce.

4. Mission, vision et objectif de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

[30] Pour mettre en œuvre la CIPV, la Commission s'est donné les mission, vision et objectif suivants:

Mission

Protéger les ressources végétales mondiales et faciliter le commerce sans risque.

Vision

La dissémination des organismes nuisibles aux plantes est réduite à un minimum et leurs incidences dans les pays font l'objet d'une gestion efficace.

Objectif

Tous les pays ont la capacité de mettre en œuvre des mesures harmonisées en vue de prévenir les introductions et la dissémination des organismes nuisibles et de limiter autant que possible les incidences de ces organismes nuisibles sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

5. Activités de base

5.1 Établissement de normes

- [31] L'Accord SPS de l'OMC reconnaît les normes élaborées sous les auspices du Secrétariat de la CIPV comme les seules normes internationales valides en matière de santé des plantes. Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sont adoptées par la Commission et entrent en vigueur une fois que les pays introduisent les obligations correspondantes dans leur législation nationale. Les normes de la CIPV sont reconnues comme base des mesures phytosanitaires appliquées dans les échanges commerciaux par les membres de l'OMC.
- [32] Les travaux d'établissement de normes de la CIPV sont menés par le Comité des normes de la Commission. Le Comité des normes s'appuie sur différents groupes techniques et groupes de travail d'experts et sur le Secrétariat de la CIPV.
- [33] Trois types principaux de normes sont élaborés pour offrir une approche arrêtée au niveau international en matière d'harmonisation de la réglementation phytosanitaire et pour guider et aider les ONPV dans leurs diverses fonctions:
- [34] **Normes essentielles** – Ces normes définissent des principes et des approches reconnus au niveau international qui permettent aux ONPV de mener des activités telles que l'analyse des risques phytosanitaires, l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles, la surveillance, la mise en place d'un système de certification phytosanitaire et la communication des signalements d'organismes nuisibles.
- [35] **Traitements phytosanitaires** (NIMP 28 [*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*] et ses annexes) – Ces normes définissent des traitements contre les organismes nuisibles qui ont été approuvés au niveau international, tels que l'irradiation, la fumigation et le traitement thermique des marchandises.
- [36] **Protocoles de diagnostic** (NIMP 27 [*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*] et ses annexes) – Ces normes ciblent des organismes nuisibles particuliers et définissent la méthode approuvée au niveau international pour leur identification diagnostique précise.
- [37] Par ailleurs, des recommandations de la CMP sont également adoptées par les parties contractantes sur un ensemble de sujets considérés comme très pertinents mais qui ne relèvent pas de l'établissement d'une NIMP. La Commission commence à établir davantage de NIMP pour des marchandises ou des filières particulières. On peut citer à titre d'exemple la NIMP 15 sur les déplacements internationaux de matériaux d'emballage en bois, la NIMP 38 sur les déplacements internationaux de semences et la NIMP 41 sur les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi. On pourrait répondre à un besoin important en élaborant une série de NIMP de ce type destinées à être utilisées comme point de départ pour les accords d'accès aux marchés. Elles pourraient simplifier considérablement les négociations commerciales bilatérales. De même, les NIMP relatives aux filières (véhicules, machines et matériel ayant déjà servi, par exemple) seront très utiles pour limiter la dissémination des organismes nuisibles, notamment des espèces exotiques envahissantes qui deviennent souvent des organismes nuisibles contaminants.
- [38] Le Comité des normes ne ménage aucun effort pour s'assurer que les NIMP soient non seulement robustes sur le plan technique et fondées sur des faits scientifiques, mais aussi utiles et applicables dans des situations réelles. La CIPV invite de plus en plus souvent les organismes de différents secteurs à participer aux groupes de travail d'experts afin de bénéficier de leurs conseils dans le cadre de l'élaboration des NIMP. La prise en compte des points de vue des acteurs des secteurs concernés renforce l'utilité des NIMP, mais peut également donner lieu à des conflits d'intérêts, qui doivent être repérés et gérés.

5.1.1 Domaines de résultats principaux à l'horizon 2030

- [39] SS1: Les marchandises et filières définies comme prioritaires sont couvertes par des NIMP portant spécifiquement sur ces marchandises ou filières qui ont été adoptées ou qui sont en cours d'élaboration par la Commission.
- [40] SS2: Les ONPV fondent leurs systèmes phytosanitaires et leurs exigences à l'importation sur les NIMP adoptées.

5.2 Mise en œuvre et renforcement des capacités

- [41] La CIPV, généralement définie comme un organe normatif, a toutefois compris depuis longtemps qu'il était vain d'établir des normes sans appuyer en parallèle le renforcement des capacités afin de permettre aux parties contractantes de mettre effectivement en œuvre la Convention et ses normes.
- [42] Chaque partie contractante dispose d'une ONPV pleinement opérationnelle chargée de gérer un système national en vue de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Pour mettre ce système à disposition, il faut souvent associer les efforts de plusieurs organismes gouvernementaux et du secteur privé. L'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires a été élaboré par la Commission il y a de nombreuses années pour aider les pays à estimer leur capacité à mettre en œuvre la CIPV. Il sert de base à de nombreux plans de renforcement des capacités, et donne également une idée générale des besoins en capacités et des programmes.
- [43] Grâce à la série de NIMP et aux programmes de renforcement des capacités, la Commission établit un cadre à l'intention des ONPV et fournit à celles-ci l'appui dont elles ont besoin pour se constituer les moyens de s'acquitter de leurs fonctions. Parmi les capacités nationales figurent les aptitudes à établir et à gérer un système de réglementation des importations, à réaliser une analyse du risque phytosanitaire et à mener des opérations de surveillance et d'éradication des organismes nuisibles et à mettre à disposition un système d'exportation à même de fournir des assurances officielles grâce à la certification phytosanitaire.
- [44] La Commission collabore avec les partenaires donateurs et les parties contractantes pour aider les ONPV à mettre en place les capacités nécessaires. Cette collaboration est essentielle pour permettre aux pays d'exploiter les possibilités de croissance économique offertes par le développement des échanges et de protéger leur production agricole et leurs ressources naturelles.
- [45] En 2014, la Commission est convenue de placer un accent bien plus important sur la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. Depuis:
- le premier grand programme pilote de mise en œuvre, axé sur la surveillance des organismes nuisibles, a été lancé;
 - le Secrétariat de la CIPV a été réorganisé afin de concentrer davantage d'efforts à la mise en œuvre et au renforcement des capacités;
 - un nouvel organe subsidiaire, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, a reçu pour mission de superviser la stratégie à long terme de renforcement des capacités de la CIPV.
- [46] Des sous-groupes ont été créés dans le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pour gérer et diriger la prévention et le règlement des différends et le Système d'examen et de soutien à la mise en œuvre.
- [47] Des efforts importants sont axés vers la mise en œuvre et le renforcement des capacités; ils sont toutefois limités par les ressources extrabudgétaires qu'il est possible de mobiliser (parallèlement aux financements au titre du Programme ordinaire de la FAO). Heureusement, des organismes de développement sont disposés à apporter leur aide dans le cadre de programmes visant à augmenter la capacité des pays à faire progresser leur économie par le commerce, et à fournir aux collectivités un appui pour gérer les problèmes liés aux organismes nuisibles. Les projets de renforcement des capacités peuvent avoir des incidences bénéfiques majeures sur l'aptitude des ONPV à s'acquitter de leurs

responsabilités si leurs besoins sont bien définis au moyen de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires de la CIPV. Le projet visant à élaborer et à mettre en œuvre une plateforme ePhyto (certificat phytosanitaire électronique) et un système national ePhyto générique financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce et par les contributions des parties contractantes en est un exemple notable (voir l'encadré).

*Le projet **Solution ePhyto** a été élaboré pour offrir à toutes les parties contractantes intéressées de la CIPV, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, la possibilité de procéder à des échanges numériques d'informations sur les certificats phytosanitaires. Le projet a mis en place une plateforme centrale qui propose un outil d'échange harmonisé facilitant la transmission de certificats électroniques, en tant qu'alternative aux certificats papier utilisés actuellement, ainsi qu'un système générique simple (le système national ePhyto générique) permettant aux pays en développement de produire, d'envoyer et de recevoir des certificats phytosanitaires électroniques. Ces outils vont améliorer la sécurité des communications officielles entre pays et faciliter les flux commerciaux. Ils vont également épargner aux pays les coûts et les difficultés liés à l'élaboration de systèmes individuels d'échange électronique de données et la nécessité de négocier des protocoles d'échange pays par pays.*

5.2.1 Domaines de résultats principaux à l'horizon 2030

- [48] ICD 1: L'état de santé des végétaux dans le monde est bien cerné, les besoins sont connus et les mécanismes nécessaires pour faciliter la prise de mesures fonctionnent.
- [49] ICD 2: L'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires est largement utilisé par les parties contractantes pour déterminer leurs forces et leurs faiblesses et élaborer des plans pour remédier aux déficits de capacités.
- [50] ICD 3: Le Secrétariat de la CIPV dispose de ressources destinées à aider les parties contractantes à accéder à une assistance qui leur permettra de répondre aux besoins en capacités phytosanitaires.

5.3 Communication et coopération internationale

- [51] Les activités de communication de la Commission visent à faire comprendre les graves répercussions que peuvent entraîner l'introduction d'organismes nuisibles dans le monde entier. Elles ne s'adressent pas seulement à la communauté phytosanitaire: il faut également informer des acteurs clés comme le grand public, les pouvoirs publics nationaux et les décideurs (politiques et financiers) si l'on veut parvenir à ce que la santé des végétaux soit reconnue comme une grande priorité nationale et mondiale qui justifie un appui approprié sur la durée, et qui le reçoit effectivement.
- [52] Ces activités de communication s'inscrivent dans la **stratégie de communication de la CIPV**. Les quatre objectifs de la stratégie de communication de la CIPV sont les suivants:
- sensibiliser le monde entier à l'importance de la Convention et à la nécessité, vitale pour la planète, de protéger les plantes des organismes nuisibles;
 - mettre en lumière le rôle de la Commission, appuyé par le Secrétariat de la CIPV, en tant que seule organisation normative internationale dans le domaine phytosanitaire dont l'objectif est de contribuer à garantir un commerce sans risque des végétaux et de leurs produits;
 - améliorer l'application des NIMP;
 - appuyer les activités du programme de mobilisation de ressources pour la CIPV.

[53] La Commission et le Secrétariat de la CIPV profitent d'un grand nombre d'occasions pour diffuser des informations à l'échelle internationale sur la mission de la Convention. Des thèmes annuels ont été définis pour mettre en avant des aspects spécifiques du mandat de la CIPV. Pour la période 2016-2019, le programme de travail de la CIPV a été axé sur les thèmes suivants:

- **2016 – Santé des végétaux et sécurité alimentaire;**
- **2017 – Santé des végétaux et facilitation des échanges;**
- **2018 – Santé des végétaux et protection de l'environnement;**
- **2019 – Santé des végétaux et renforcement des capacités.**

[54] Par ailleurs, grâce aux efforts de parties contractantes à la CIPV, 2020 a été proclamée «**Année internationale de la santé des végétaux**» par l'Organisation des Nations Unies (ONU). La Commission et le Secrétariat de la CIPV, en son nom, vont y contribuer en mettant en place un environnement qui permettra de promouvoir le programme de l'Année internationale de la santé des végétaux aux niveaux national, régional et mondial.

[55] Le Secrétariat de la CIPV, au nom de la Commission, préserve des liens étroits avec les traités et les organisations qui défendent des intérêts communs (OMC et Convention sur la diversité biologique, par exemple). Ces liens peuvent aller d'arrangements souples informels à des relations définies très précisément. Cette coopération est essentielle pour placer les questions et les politiques relatives à la santé des végétaux au cœur du débat général sur les problèmes liés à l'environnement et au développement. Il convient de privilégier une coopération plus étroite avec les organisations internationales compétentes dans le domaine du changement climatique et du renforcement des capacités afin de veiller à ce que les évaluations des incidences du changement climatique intègrent les effets imputables aux organismes nuisibles et d'attirer l'attention des donateurs potentiels sur les besoins des ONPV des pays en développement en matière de renforcement des capacités phytosanitaires.

[56] Le Secrétariat de la CIPV a tissé des liens solides avec l'ensemble des ORPV pour faciliter la mise en œuvre de la Convention par les parties contractantes. Les bureaux nationaux et régionaux de la FAO jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de ses normes.

5.3.1 Domaines de résultats principaux à l'horizon 2030

[57] CIC 1. Le Secrétariat de la CIPV communique de manière efficace sur les questions phytosanitaires et sur l'importance de la santé des végétaux.

[58] CIC 2. Le Secrétariat de la CIPV coopère de manière fructueuse avec d'autres organisations internationales et forums mondiaux pour accroître la visibilité de la Convention et de ses objectifs dans les politiques internationales.

[59] CIC 3: Le Secrétariat de la CIPV assure une étroite coordination avec la FAO pour veiller à ce que les bureaux nationaux et régionaux de cette dernière apportent une contribution importante à la mise en œuvre de la Convention et de ses normes.

6. Objectifs stratégiques

[60] En tant qu'organisme international, la Commission axe ses efforts sur les résultats au niveau mondial. La CIPV constitue le principal traité international visant à protéger les ressources végétales mondiales (y compris les forêts, les plantes non cultivées et la biodiversité) contre les organismes nuisibles et à faciliter le transport sans danger des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés dans le cadre des échanges commerciaux internationaux. L'objectif principal de la CIPV est de prévenir la dissémination internationale d'organismes nuisibles et de réduire leurs incidences, mais il ne vaut que s'il permet d'atteindre des résultats de plus grande ampleur. La réalisation de l'objet de la Convention contribue à des résultats qui ont un intérêt considérable à l'échelle du monde.

[61] La Commission a défini trois objectifs stratégiques qui reflètent les contributions majeures qu'elle apporte dans le contexte mondial. Les parties contractantes et les ORPV ne peuvent être comptables d'aucun des objectifs en particulier, mais elles peuvent jouer un rôle important, et doivent s'assurer que leurs actions restent axées sur l'obtention de résultats dans ces domaines. Les trois objectifs stratégiques sont d'importance égale, et le programme de travail de la Commission doit être conçu de manière à ce que les efforts collectifs contribuent dans la même proportion à la réalisation des trois objectifs.

[62] Les trois objectifs stratégiques de la Commission sont les suivants:

- **renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole;**
- **protéger l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux;**
- **faciliter le commerce sans risque, le développement et la croissance économique.**

[63] Ces objectifs (A, B et C) sont exposés ci-après, accompagnés des domaines de résultats principaux correspondants. Les domaines de résultats principaux définissent l'impact que la Commission espère obtenir pour chaque objectif stratégique si elle-même, les parties contractantes, les ORPV et les organisations partenaires collaborent fructueusement pour mettre en œuvre le présent Cadre stratégique.

[64] La CIPV, en tant que convention établie en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, joue un rôle essentiel en appuyant chacun de ces objectifs stratégiques dans le cadre de ses programmes, normes et actions.

[65] L'ensemble des activités de base de la CIPV contribue à ces trois objectifs stratégiques. Les initiatives du Programme de développement 2020-2030 de la CIPV y apporteront aussi une contribution importante. L'exécution du Programme de développement sera toutefois subordonnée à la possibilité de mobiliser suffisamment de ressources au titre du Programme ordinaire de la FAO et auprès d'autres sources financières.

[66] Dans le cadre de la CIPV, les parties contractantes et les ORPV jouent un rôle essentiel en faisant progresser la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional. Les ONPV des parties contractantes sont des partenaires importants de la Commission, du fait des mesures concrètes qu'elles élaborent au niveau national pour accomplir leur mission, mettre en œuvre la CIPV et les NIMP, et éviter la dissémination des organismes nuisibles qui peuvent avoir une incidence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la biodiversité. L'ONPV représente l'autorité compétente pour un pays: il lui incombe de fournir et de recevoir les assurances phytosanitaires échangées de gouvernement à gouvernement et elle doit bénéficier des ressources nécessaires pour être en mesure de s'acquitter de ses fonctions de manière satisfaisante. Les ORPV jouent également un rôle essentiel en coordonnant ces efforts au niveau régional, et notamment en élaborant et en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités. En outre, les ORPV pourraient mener à bien des tâches spécifiques à l'occasion de la mise en œuvre du présent Cadre stratégique au nom de la Commission. Pour cette raison, il est primordial de nouer des partenariats efficaces avec les parties contractantes et les ORPV pour faire progresser ces objectifs stratégiques.

6.1 Renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole

- [67] Les organismes nuisibles à fort impact peuvent porter préjudice à la production primaire et à l’approvisionnement alimentaire (pour les humains et les animaux) dans tous les pays. En 2006, Oerke a estimé que les pertes de récoltes mondiales dues aux organismes nuisibles allaient de quelque 50 pour cent pour le blé à plus de 80 pour cent pour le coton; les pertes se situaient dans une fourchette comprise entre 26 pour cent et 29 pour cent pour le soja, le blé et le coton, et 31, 37 et 40 pour cent pour le maïs, le riz et la pomme de terre, respectivement (Oerke, 2005). Les pertes entraînées par la propagation d’un nouvel organisme nuisible dans de nouvelles zones ou cultures peuvent être beaucoup plus catastrophiques; elle peut parfois causer la perte totale des cultures, jusqu’au déploiement de nouvelles stratégies de lutte. Lorsque la dissémination des organismes nuisibles est gérée, les pertes sont réduites et la sécurité alimentaire augmente.
- [68] La sécurité alimentaire – disponibilités alimentaires adéquates et accès à celles-ci – dépend de nombreux facteurs, tels que la dynamique des populations, les choix en matière d’utilisation des terres, le changement climatique, les pratiques de production végétale, la gestion des organismes nuisibles, l’accès aux ressources génétiques, les nouvelles technologies de production, le commerce, l’aide alimentaire et le développement rural.
- [69] Les tendances démographiques peuvent aggraver la situation de la sécurité alimentaire à l’échelle planétaire, mais surtout dans les régions en développement. Selon les estimations de la FAO, la production agricole mondiale devra augmenter de quelque 70 pour cent pour couvrir les besoins alimentaires de la population en 2050. La production agricole devrait continuer d’apporter plus de 80 pour cent de l’alimentation mondiale.
- [70] Les stratégies d’intensification de la production agricole et de gestion des organismes nuisibles doivent être plus durables que celles utilisées actuellement ou dans le passé (elles doivent valoriser et améliorer des services écosystémiques comme la dynamique des nutriments des sols, la pollinisation et la conservation de l’eau). Elles doivent aussi s’appuyer sur des éléments tels que la gestion intégrée des organismes nuisibles, la lutte biologique, l’agriculture de conservation, et l’accès aux ressources phylogénétiques et leur utilisation durable, tout en réduisant la pollution de l’eau, de l’air et des sols.
- [71] Les incidences des organismes nuisibles des végétaux sur la sécurité alimentaire sont particulièrement visibles dans les pays en développement, où les cadres réglementaires phytosanitaires souffrent souvent du manque de capacités. Les parties contractantes doivent s’assurer que leurs cadres réglementaires phytosanitaires sont structurés, financés et mis en œuvre de manière appropriée, afin d’éviter que des organismes nuisibles ne mettent leur sécurité alimentaire en péril. La Commission, et le Secrétariat de la CIPV, en son nom, peuvent apporter un appui aux parties contractantes pour leur permettre de se constituer les compétences, les capacités et les connaissances nécessaires.
- [72] La limitation de la dissémination des organismes nuisibles et une meilleure gestion des organismes nuisibles existants permettraient une augmentation de la productivité et une baisse des coûts de production. Les avantages économiques seraient importants pour les cultivateurs, les importateurs, les consommateurs et les pouvoirs publics. Les cultivateurs seraient plus à même de produire des aliments pour leur propre consommation, pour les besoins internes d’approvisionnement et pour l’exportation.

6.1.1 Domaines de résultats principaux à l’horizon 2030

- [73] A1: Toutes les ONPV disposent de systèmes efficaces de surveillance des organismes nuisibles qui permettent une détection rapide des arrivées de nouveaux organismes nuisibles et un suivi de leur dissémination.

- [74] A2: Toutes les ONPV disposent de solides capacités en matière de suivi, de détection, de diagnostic, de signalement ainsi que d'élaboration d'interventions rapides pour faire face aux apparitions de foyers d'organismes nuisibles, afin que ces derniers n'aient pas d'incidence majeure sur les disponibilités alimentaires et qu'ils ne se propagent pas – et ne viennent donc pas menacer d'autres régions et partenaires commerciaux.
- [75] A3: Un système d'intervention en cas d'urgence phytosanitaire est en place; il facilite la prise de mesures rapides contre les incursions de nouveaux organismes nuisibles et apporte aux pays des outils et des connaissances dans ce domaine.
- [76] A4: Des options de gestion durable du risque phytosanitaire, comme des approches systémiques, sont largement mises en œuvre pour réduire à un minimum les incidences des organismes nuisibles pendant le processus de production et la récolte, et limiter autant que faire se peut le besoin de traitements finaux.
- [77] A5: Toutes les ONPV disposent de capacités d'analyse des risques phytosanitaires pour identifier et atténuer ce type de risques dans la production végétale.
- [78] A6: La prévention des risques phytosanitaires est intégrée tout au long de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des végétaux et des produits végétaux.

6.2 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

- [79] Les efforts déployés par la CIPV pour renforcer la sécurité alimentaire mondiale et accroître durablement la productivité agricole appuient activement les objectifs de développement durable 2 et 12 du Programme 2030 (ONU, 2020).



Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

6.3 Protéger l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux

- [80] Les incidences considérables et dévastatrices que les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir et ont effectivement sur les environnements terrestres, marins et dulcicoles, sont mieux connues. La CIPV et ses normes et cadre opérationnel connexes sont utilisés pour répondre aux préoccupations environnementales liées à la biodiversité végétale et aux problèmes d'apparition récente relatifs aux espèces exotiques envahissantes nuisibles aux végétaux. Les préoccupations persistantes concernant le changement climatique et la protection des forêts et de l'environnement obligent la Commission, les ORPV et les parties contractantes à se tenir au fait de l'évolution possible de la répartition et des incidences des organismes nuisibles sous l'effet du changement climatique. Les politiques publiques mises en place pour réduire les effets dommageables du changement climatique sur les forêts et sur l'environnement et la propagation des espèces exotiques envahissantes devront aller de pair avec la nécessité de maintenir une production alimentaire durable afin de lutter contre la pauvreté et de nourrir les populations. Il faudra définir et promouvoir des mesures écologiquement durables pour gérer les organismes nuisibles (notamment ceux nuisibles aux végétaux).

- [81] À mesure que les incidences du changement climatique se font plus largement sentir, les phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents peuvent accélérer la propagation naturelle des organismes nuisibles par le vent. Le climat constitue souvent un obstacle à la survie et à la fécondité des organismes nuisibles. Les aires de répartition des plantes et des organismes nuisibles se modifient à mesure que le climat change, et les incidences des organismes nuisibles sont susceptibles d'augmenter dans des proportions considérables.
- [82] Point important, la Commission a reconnu la nécessité de protéger les environnements des organismes nuisibles tout en veillant à ce que les moyens utilisés n'aient pas eux-mêmes des répercussions dommageables sur l'environnement. L'acceptation des options de gestion durable du risque phytosanitaire, telles que des approches systémiques, réduit la dépendance vis-à-vis de traitements chimiques en fin de course ou d'autres types de traitements. La prévention de la dissémination des organismes nuisibles réduit également considérablement la nécessité d'utiliser des produits chimiques nocifs pour l'environnement ou de recourir à des méthodes de lutte destructrices, qui peuvent avoir des effets particulièrement préjudiciables sur les forêts.
- [83] La Commission et le Secrétariat de la CIPV coopèrent avec leurs homologues dans le cadre de conventions liées à la biodiversité et à l'environnement, de collaborations internationales et d'accords de renforcement des capacités, tels que la Convention sur la diversité biologique, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat. Alors que la Convention sur la diversité biologique se préoccupe de la biodiversité et de l'environnement en général, la CIPV axe spécifiquement son action sur les espèces exotiques envahissantes nuisibles aux végétaux, en établissant des normes et en fournissant des orientations relatives à la protection contre ce type d'organismes nuisibles. De nombreuses NIMP comprennent des composantes qui portent sur la protection de la biodiversité. Les normes de la CIPV sur l'analyse du risque phytosanitaire (NIMP 2, NIMP 11 et NIMP 21), par exemple, peuvent constituer des outils essentiels pour évaluer les risques environnementaux liés aux organismes nuisibles. La norme portant sur le traitement des matériaux d'emballage en bois (NIMP 15) vise à gérer les organismes nuisibles des arbres et du bois qui peuvent nuire à la biodiversité des forêts ou à la production de bois.
- [84] La Commission a travaillé – et continue de le faire – à l'élaboration d'un certain nombre d'autres normes, orientations et recommandations qui portent sur les déplacements potentiels d'organismes nuisibles et qui jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité. Elles concernent les plantes aquatiques envahissantes, la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes et aériens, et la diminution des risques liés aux organismes nuisibles présents dans le matériel de rebut provenant de navires.
- [85] Le Secrétariat de la CIPV, au nom de la Commission, met en outre à la disposition des organismes de protection de l'environnement un large éventail de ressources pour leur permettre de prendre des mesures contre les organismes nuisibles qui ont des incidences sur l'environnement et la biodiversité.

6.3.1 Domaines de résultats principaux à l'horizon 2030

- [86] B1: Les parties contractantes reconnaissent que la gestion des organismes nuisibles des végétaux ayant des répercussions environnementales fait partie de leurs responsabilités et collaborent avec les organismes nationaux du secteur de l'environnement pour appuyer les programmes de lutte contre les organismes nuisibles axés sur la protection de l'environnement.
- [87] B2: Les parties contractantes disposent de mécanismes pour lutter contre la propagation des organismes nuisibles qui contaminent l'environnement dans les filières autres que celles de la commercialisation de végétaux (fourmis envahissantes présentes dans les véhicules ou les machines, ou masses d'œufs de bombyx disparate dans les conteneurs et les navires, par exemple).
- [88] B3: Des mécanismes ont été mis en place pour partager les stratégies d'adaptation visant à faire face aux effets du changement climatique.
- [89] B4: Les organismes qui ont pour mission de protéger l'environnement et la biodiversité accèdent régulièrement à des informations et d'autres ressources gérées par le Secrétariat de la CIPV.

- [90] B5: Les parties contractantes continuent de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les principales normes de la CIPV visant explicitement à lutter contre la dissémination des organismes nuisibles aux forêts et à l'environnement, telles que la NIMP 15 sur les matériaux d'emballage en bois, afin de contenir la propagation mondiale des organismes nuisibles qui menacent les forêts, la biodiversité et la flore non cultivée.

6.4 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

- [91] Les efforts déployés par la CIPV dans le cadre de cet objectif stratégique appuient activement les objectifs de développement durable 13 et 15 du Programme 2030.



Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

6.5 Faciliter le commerce sans risque, le développement et la croissance économique

- [92] Le commerce constitue un élément essentiel de la plupart des économies nationales. Celui des végétaux et des produits végétaux et les recettes qui en découlent stimulent la croissance économique et apportent bien-être et prospérité aux communautés rurales et aux secteurs agricoles. L'introduction et la propagation d'organismes nuisibles ont principalement lieu par le biais du commerce international.
- [93] Il importe de réduire autant que possible les pertes de production dues aux organismes nuisibles et de diminuer les coûts et les effets secondaires de la lutte contre ces organismes, afin de maximiser les recettes des cultivateurs nationaux. La prévention de la propagation d'organismes nuisibles dans de nouvelles zones, l'éradication des populations d'organismes nuisibles nouvellement établies et la création de zones, de lieux de production et de sites de production reconnus comme exempts d'organismes nuisibles sont autant de mesures qui simplifient l'accès aux marchés d'exportation. Les pays exportateurs ont besoin de systèmes phytosanitaires solides pour assurer à leurs partenaires commerciaux que les importations qu'ils reçoivent ne contiennent pas d'organismes nuisibles susceptibles de porter préjudice à leur économie ou à leur environnement. Lorsque les pays exportateurs disposent de systèmes de certification phytosanitaire et sont donc en mesure de fournir des assurances phytosanitaires fiables aux pays importateurs, les voies commerciales sont plus fluides et les obstacles au commerce peuvent être réduits.
- [94] Les produits végétaux importés bénéficient aux économies et aux citoyens en offrant une plus grande variété et des disponibilités tout au long de l'année. Les importations sont également une source importante de nouvelles variétés végétales ou de matériel d'amélioration pour développer l'économie agricole. Les pays importateurs ont besoin de systèmes efficaces pour appréhender et gérer les risques phytosanitaires associés aux échanges de végétaux et de produits végétaux. De tels systèmes permettent de mettre en place des mesures phytosanitaires techniquement justifiées et des contrôles robustes aux frontières, et de fonder les négociations commerciales sur des faits scientifiques.

- [95] Les normes de la CIPV (NIMP) aident les pays à mettre en place des systèmes d'importation et d'exportation dans lesquels la gestion des risques phytosanitaires associés au commerce des végétaux et des produits végétaux est assurée. Lorsqu'il est mené dans de bonnes conditions, le commerce peut être sans risque (c'est-à-dire sans propagation d'organismes nuisibles aux végétaux). Lorsque les pays gèrent leurs systèmes phytosanitaires conformément à la Convention et aux mesures harmonisées adoptées par la Commission, les partenaires commerciaux peuvent s'appuyer sur une vision commune et se fier aux assurances qu'ils s'apportent les uns aux autres, et les négociations commerciales sont normalement plus simples et plus rapides.
- [96] L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des membres ont achevé leur procédure de ratification au plan national. Cet accord aidera les ONPV à s'acquitter de leurs fonctions en matière de prévention et de gestion des risques liés aux importations. À cet égard, la nécessité de coopérer plus étroitement avec les organismes présents aux frontières, notamment les douanes, va devenir de plus en plus pressante. La Commission et le Secrétariat de la CIPV s'emploieront à intensifier la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMC dans le cadre du programme de facilitation des échanges commerciaux.

6.5.1 Domaines de résultats principaux à l'horizon 2030

- [97] C1: Des normes portant sur des marchandises particulières, assorties de mesures phytosanitaires harmonisées, ont facilité et accéléré les négociations commerciales et ont simplifié la mise en œuvre d'un commerce sans risque de produits végétaux.
- [98] C2: Les détections d'organismes nuisibles dans les circuits commerciaux diminuent à mesure que les pays exportateurs prennent davantage en charge la gestion des risques phytosanitaires associés aux exportations, et que les pays importateurs signalent les détections plus rapidement et plus systématiquement.
- [99] C3: Les ONPV ont renforcé leurs capacités et ont reçu l'appui nécessaire pour mettre en place des systèmes d'assurance et de certification phytosanitaire des exportations qui sont robustes et qui sont utilisés en toute confiance par les partenaires commerciaux.
- [100] C4: L'administration des systèmes de certification phytosanitaire est devenue plus efficace, et on a éliminé les certificats frauduleux grâce à des systèmes électroniques de certification phytosanitaire, notamment le système national ePhyto générique et la plateforme ePhyto mondiale.
- [101] C5: Les ONPV ont accès à des avis d'experts qui les aident à résoudre les problèmes d'ordre phytosanitaire dans les échanges bilatéraux.
- [102] C6: Les ONPV ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de la recherche et des nouveaux enjeux dans le domaine phytosanitaire ainsi que d'autres questions présentant un intérêt commun.
- [103] C7: Les parties contractantes ont en place une législation permettant la mise en œuvre de la certification phytosanitaire électronique.

6.6 Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

[104] Les efforts déployés par la CIPV dans le cadre de cet objectif stratégique appuient activement les objectifs de développement durable 1, 8 et 17 du Programme 2030.



Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial en faveur du développement durable et le revitaliser

7. Programme de développement de la CIPV pour 2020-2030

- [105] Le Programme de développement de la CIPV pour 2020-2030 vise à définir des programmes prioritaires dans de nouveaux domaines d'activité s'inscrivant dans la vision, la mission et les objectifs stratégiques de la Commission. Le choix de ces programmes prioritaires repose sur l'évolution prévue de l'environnement opérationnel des organisations nationales, régionales et mondiales de la protection des végétaux.
- [106] La Commission, en tant qu'organisme international appuyé par des services de secrétariat, sera tributaire de l'évolution stratégique et budgétaire de l'organisation qui l'accueille, la FAO. Les résultats de la Commission au regard de l'objet de la Convention seront, au bout du compte, mesurés à l'aune de sa capacité à aider les parties contractantes à arrêter la dissémination des organismes nuisibles et leurs répercussions, mais aussi de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies. En raison de possibles contraintes budgétaires, la Commission pourra être amenée à rationaliser ses opérations et à intégrer plus étroitement sa mise en œuvre opérationnelle dans les activités des départements et bureaux compétents de la FAO.
- [107] Le Programme de développement 2020-2030 de la CIPV contribue à prendre en compte cette évolution attendue de l'environnement opérationnel de la Commission en proposant plusieurs programmes prioritaires sur cette période. La mise en œuvre de ces programmes contribuera de manière non négligeable à l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Commission ainsi que des objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Ces programmes s'inscrivent résolument dans les objectifs stratégiques. Ils permettent de veiller à ce que la Commission soit en bonne position pour poursuivre l'élaboration et la coordination des activités phytosanitaires internationales bien après 2030.
- [108] Huit principaux programmes de développement ont été définis. Pour chacun d'eux, on trouvera ci-après le résultat attendu en 2030, accompagné d'une description détaillée. Les éléments du Programme de développement de la CIPV constituent autant de possibilités prometteuses de concrétiser la mission de la Convention, mais leur réalisation est tributaire de la mobilisation des ressources nécessaires.
- [109] La Commission examinera et adaptera le Programme de développement de la CIPV ou d'autres parties du Cadre stratégique aussi souvent que nécessaire par l'intermédiaire de ses deux principaux groupes de planification stratégique: le Groupe de la planification stratégique de la CIPV et le Bureau de la CMP.

7.1 Harmonisation de l'échange électronique de données

Mise en place d'un système mondial pour la production et l'échange des informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques (ePhyto)

7.1.1 Résultat attendu pour 2030

- [110] Un système mondial pour la production et l'échange des informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques est totalement opérationnel et intégré, au niveau des pays, dans des guichets uniques pour le commerce. Ce système repose sur un modèle fonctionnel durable et est autofinancé. D'importants efforts ont été déployés à l'échelle mondiale pour le mettre en œuvre dans l'ensemble des pays. Il a renforcé et simplifié la mise en place d'un commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux et a réduit les coûts de transaction, accéléré l'agrément des produits conformes et éliminé la fraude.

7.1.2 Description

- [111] La Commission se penche depuis plusieurs années déjà sur des systèmes électroniques destinés à faciliter la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes. Une grande attention a été portée à la création d'une plateforme internationale d'échange d'informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques et à l'élaboration d'un système national ePhyto générique, considérés comme essentiels pour favoriser un commerce sans risque. Cette mise en place concluante d'un système ePhyto ancre la

Commission dans la sphère de la facilitation du commerce sans risque et souligne sa capacité à appuyer, au-delà des NIMP, des objectifs commerciaux.

[112] L'élaboration de tout système électronique s'inscrit dans une perspective de progrès rapides dans les technologies, et il est impossible d'imaginer aujourd'hui les évolutions et les possibilités qui s'offriront sur la période 2020-2030. Pour la Commission, l'objectif est de se tenir au fait des dernières avancées dans les systèmes électroniques et de déterminer en quoi elles pourraient faciliter la mise en œuvre de la CIPV et de ses NIMP. L'accent sera mis principalement sur les activités d'échange d'informations et sur l'extension du système ePhyto. La Commission pourrait étudier l'intérêt d'une base de données des exigences phytosanitaires à l'importation, qui centraliserait les informations transmises par chaque pays importateur. Elle permettrait d'établir plus facilement les exigences phytosanitaires de chaque pays. En outre, une telle base de données pourrait être reliée à un système ePhyto étendu afin de simplifier le processus de certification. D'autres obligations de notification – en cas de non-conformité, par exemple – pourraient être intégrées dans le système ePhyto.

[113] Dans les temps à venir, la Commission va travailler en collaboration étroite avec l'OMD et d'autres organisations compétentes à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, et notamment à l'élaboration et à l'application du concept de guichet unique. Elle pourra ainsi s'assurer que la solution mondiale ePhyto élaborée sous les auspices du Secrétariat de la CIPV est conforme au modèle plus étendu de guichet unique prévu par l'Accord sur la facilitation des échanges. Il sera reconnu aux pays membres le droit de déterminer individuellement la manière dont les informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques seront reliées aux systèmes de guichet unique.

[114] Une intensification des activités de la Commission visant à gérer ou élaborer des systèmes électroniques destinés à faciliter l'harmonisation internationale de l'échange électronique de données contribuerait de manière notable au développement du commerce sans risque et à la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes.

[115] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- mettre en place la plateforme ePhyto de la CIPV en tant que système international d'échange d'informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques;
- achever l'établissement du système national ePhyto générique pour la production, l'envoi et la réception d'informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques;
- le cas échéant, aider les parties contractantes à mettre en œuvre la plateforme ePhyto et le système national ePhyto générique;
- envisager l'intégration d'autres bases de données dans la plateforme ePhyto ou leur association avec les exigences en matière de certification électronique;
- lancer des projets pilotes pour élaborer ou améliorer des systèmes électroniques.

7.2 NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières

NIMP élaborées pour des marchandises ou des filières particulières, accompagnées de protocoles de diagnostic, de traitements phytosanitaires et d'orientations

7.2.1 Résultat attendu pour 2030

[116] Un grand nombre de nouvelles NIMP ont été adoptées et mises en œuvre pour des marchandises ou des filières particulières, avec, le cas échéant, des protocoles de diagnostic et des traitements phytosanitaires pour leur application. Elles fournissent aux ONPV des mesures phytosanitaires harmonisées qui peuvent être utilisées pour appuyer les activités d'analyse du risque phytosanitaire et les systèmes de réglementation des importations, ou pour mettre en place des systèmes de production tournés vers l'exportation. Elles ont simplifié les échanges commerciaux et ont accéléré les négociations relatives à l'accès aux marchés.

7.2.2 Description

- [117] Le commerce ne se caractérise plus uniquement par des échanges de produits finis, mais aussi par la production conjointe de biens par différents pays. Certaines des plus grandes entreprises agricoles diversifient leur présence et leur production à l'échelle internationale. Elles peuvent ainsi faire circuler des végétaux et des produits végétaux dans le monde entier pour répondre aux fluctuations de la demande, et s'approvisionner en matières premières agricoles à partir de différents pays ou régions. Par ailleurs, l'intensification des activités de développement agricole débouche sur une augmentation du commerce et des échanges de matériel de multiplication de végétaux ainsi que de la circulation de travailleurs, et augmente les risques de transmission de certains organismes nuisibles entre des pays ou des continents. Il faut donc faire évoluer les stratégies phytosanitaires afin de prévenir, de contrer et de gérer les risques liés aux organismes nuisibles à mesure que les pratiques commerciales et les méthodes de production se transforment.
- [118] La Commission peut réagir en établissant pour des marchandises ou des filières particulières des normes qui faciliteront un commerce sans risque et seront adaptées aux pratiques commerciales, traditionnelles et en mutation, s'agissant de la circulation internationale des végétaux et des produits végétaux. Ces normes devraient être accompagnées de protocoles de diagnostic, de traitements phytosanitaires, de méthodes de surveillance et de dispositions sur l'échantillonnage fondées sur les risques portant sur des organismes nuisibles spécifiques, ainsi que d'autres documents d'orientation destinés à aider les pays à mettre pleinement en œuvre les nouvelles normes. Les NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières peuvent également comporter des dispositions relatives à la vérification (audits, par exemple).
- [119] Dans la plupart des cas, des échanges commerciaux ne peuvent avoir lieu qu'une fois que des négociations bilatérales ont été menées entre les pays, qui peuvent ainsi s'assurer que les risques phytosanitaires seront gérés de manière appropriée. Ces négociations reposent sur les principes de l'Accord SPS de l'OMC et sur les normes de la CIPV. Chaque année, de nombreux partenaires commerciaux négocient bilatéralement des règles pour gérer les risques phytosanitaires associés à une marchandise ou à une filière, or les organismes nuisibles visés dans leurs négociations sont souvent les mêmes. L'élaboration de normes (NIMP) harmonisant les options de gestion des risques phytosanitaires en rapport avec les principaux organismes nuisibles ou groupes d'organismes nuisibles associés à une marchandise ou une filière donnerait des progrès importants dans la facilitation du commerce sans risque. Les pays auraient toujours la possibilité de négocier des mesures – techniquement justifiées – concernant des organismes nuisibles qui constituent un sujet de préoccupation mais qui ne sont pas couverts par la NIMP portant sur la marchandise ou la filière en question.
- [120] Les futures normes porteront de plus en plus sur des sujets intéressants des marchandises et des filières particulières plutôt que sur les grands concepts ou les questions fondamentales, qui ont déjà été largement couverts. Pour élaborer un programme de travail pertinent pour une NIMP portant sur une marchandise ou une filière particulière, il convient de commencer par déterminer soigneusement la structure, le format, le contenu, la couverture et la mise en œuvre de la norme, en tenant compte du fait que les besoins peuvent être différents selon la marchandise ou la filière. Il s'agit d'un préalable indispensable au travail normatif à proprement parler.
- [121] L'élaboration de normes portant sur des marchandises et des filières particulières peut en outre nécessiter des activités supplémentaires liées aux nouveaux traitements phytosanitaires. Un grand nombre de ces NIMP devra éventuellement comprendre de nouveaux traitements phytosanitaires, qui pourront être appliqués directement par les ONPV et qui auront un impact environnemental très faible, tout en restant efficace contre les organismes nuisibles ciblés. De ce fait, la Commission pourrait être amenée à intensifier ses activités liées à l'adoption de nouveaux traitements phytosanitaires.
- [122] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:
- élaborer et arrêter la structure, le format et le contenu des NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières, et mettre ces concepts en application lors de l'établissement de NIMP de ce type;

- évaluer les éléments critiques dont une ONPV a besoin pour mettre efficacement en œuvre une norme relative à une marchandise, ainsi que les obstacles à surmonter;
- arrêter des critères pour pouvoir dresser une liste de NIMP prioritaires portant sur des marchandises ou des filières particulières et, le cas échéant, établir un programme de travail pour les élaborer;
- dans le cadre du suivi de la performance après la mise en œuvre, évaluer les avantages économiques, commerciaux et environnementaux ainsi que les avantages au regard de la sécurité alimentaire apportés par diverses normes portant sur des marchandises ou des filières particulières;
- intensifier les activités actuelles relatives aux traitements phytosanitaires;
- selon les besoins, créer des groupes de travail pour élaborer d'autres approches de la gestion des risques phytosanitaires pour des organismes nuisibles, filières ou marchandises donnés.

7.3 Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide

Mesures coordonnées à l'échelle internationale pour lutter contre la dissémination d'organismes nuisibles et du matériel hôte de ces organismes vendu sur des plateformes de commerce électronique et envoyé par voie postale ou par des services de livraison rapide

7.3.1 Résultat attendu pour 2030

[123] Des mesures coordonnées à l'échelle internationale ont permis de réduire considérablement la dissémination d'organismes nuisibles et du matériel hôte de ces organismes vendu sur des plateformes de commerce électronique et livré par voie postale ou par des services de livraison rapide. Les volumes de matériel végétal à haut risque phytosanitaire achetés en ligne en petites quantités et acheminés par transporteur proviennent de programmes d'exportation bénéficiant d'une autorisation ou d'un agrément, et la conformité fait l'objet d'un suivi et de mesures d'application en collaboration avec d'autres organismes présents aux frontières, les services postaux internationaux et les services de livraison rapide.

7.3.2 Description

[124] Les ventes par Internet (commerce en ligne) de végétaux, de produits végétaux et d'organismes nuisibles et leur envoi par des services de livraison rapide ont considérablement augmenté au cours des années qui ont suivi l'adoption de la CIPV et de la plupart des NIMP. Le commerce en ligne génère un volume croissant de marchandises de plus en plus diverses. Dans de nombreux cas, les fournisseurs en ligne de végétaux, de produits végétaux et d'articles réglementés ne sont pas au courant des règlements applicables et ne tiennent pas compte du lieu de livraison avant d'accepter une vente et d'expédier l'achat au client. De ce fait, il peut arriver que des articles réglementés soient importés sans que l'expéditeur cherche à satisfaire aux exigences phytosanitaires à l'importation du pays du client.

[125] On s'attend à une croissance importante du commerce électronique et de l'expédition de produits par des services de livraison rapide. Elle s'accompagnera d'une forte progression du volume d'articles réglementés vendus et expédiés par voie postale ou par des services de livraison rapide à l'échelle internationale. Les organisations phytosanitaires du monde entier devront mettre en place des outils et des procédures efficaces pour vérifier les colis acheminés par ces modes de livraison. Une harmonisation à l'échelle internationale des mesures et des procédures relatives au commerce électronique et aux fournisseurs de services de livraison rapide pourrait être le moyen le plus efficace de s'attaquer à ce problème. La coopération avec d'autres domaines, comme les douanes ou la prévention du commerce des espèces menacées d'extinction (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES]), qui font face à des problèmes de même ordre que ceux des services phytosanitaires, pourrait contribuer à mettre en place un système international efficace et de grande portée.

[126] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- mener des activités de communication à l'échelle internationale ciblant à la fois les entreprises du secteur du commerce électronique et les consommateurs afin qu'ils soient conscients que le pays importateur puisse avoir des exigences phytosanitaires, et qu'ils sachent pourquoi ces exigences phytosanitaires à l'importation existent et comment s'y conformer;
- établir un réseau interorganisations (CITES, OMD, CIPV et autres organismes intéressés) afin de bénéficier d'un effet de synergie pour l'élaboration d'une politique et de recommandations communes sur le commerce électronique et les services postaux et services de livraison rapide (un ensemble d'outils interorganisations pourrait également être élaboré pour réguler et contrôler ces derniers);
- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes ou des mécanismes visant à partager des informations sur les meilleures pratiques, à inciter les commerçants à respecter les exigences, etc.

7.4 Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces

Recours à des tierces parties pour mener des actions phytosanitaires, telles que des traitements ou des inspections

7.4.1 Résultat attendu pour 2030

[127] Les pays qui souhaitent faire appel à des tierces parties ont accès à des ressources harmonisées qui leur sont utiles pour mettre en place des services efficaces, accompagnés des procédures de gestion et des contrôles nécessaires. Des normes donnant des orientations sur l'utilisation d'entités tierces pour mener diverses actions phytosanitaires, telles que des traitements, des inspections et des diagnostics d'organismes nuisibles, ont été élaborées et mises en œuvre. Ces normes garantissent que, lorsqu'ils choisissent cette option, les pouvoirs publics continuent de bénéficier du même niveau de sécurité phytosanitaire.

7.4.2 Description

[128] De nombreuses ONPV doivent faire face à des problèmes inattendus dans l'exercice de leurs fonctions, par exemple devoir mener dans de brefs délais des activités d'éradication ou de surveillance de nouveaux organismes nuisibles qui ne peuvent pas être prises en charge par leur personnel permanent. Dans ce type de situation, il peut être avantageux de faire appel à des entités tierces pour pallier le manque de capacités. L'ONPV étant responsable du résultat des activités menées en son nom par des entités tierces, la décision lui revient, et elle la prend en connaissance de cause.

[129] La Convention autorise l'exécution des actions phytosanitaires par des fonctionnaires et des tierces parties dûment agréés. Dans de nombreux pays, il est désormais courant d'autoriser des entités tierces à mener des actions phytosanitaires au nom de l'ONPV (inspections, essais, surveillance, diagnostics d'organismes nuisibles, traitements et contrôles, par exemple). Dans certains cas, la procédure d'autorisation est régie par la législation générale du pays, laquelle ne prévoit pas nécessairement de dispositions phytosanitaires particulières. En l'absence d'orientations harmonisées, les ONPV utilisent divers systèmes pour agréer des entités tierces, et les degrés de surveillance, de contrôle et de vérification sont très variables. Ces écarts pourraient contribuer à entamer la confiance dans la fiabilité des actions entreprises par les entités tierces. Cette situation pourrait ensuite déboucher sur des obstacles au commerce, car les pays importateurs pourraient imposer des exigences supplémentaires pour s'assurer que leurs importations ne les exposent pas à des risques.

[130] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- adopter une ou plusieurs NIMP et des orientations sur la procédure d'agrément d'entités tierces pour l'exécution d'actions phytosanitaires, telles que des inspections, des échantillonnages, des essais, une surveillance, un suivi et des traitements, au nom des ONPV;

- déterminer comment augmenter la confiance dans les programmes d'agrément à l'échelle internationale (au moyen d'un système international d'agrément, par exemple);
- apporter les ressources nécessaires pour renforcer les capacités des ONPV désireuses de s'orienter vers un modèle fondé sur des entités tierces.

7.5 Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles

Système mondial d'alerte et d'intervention permettant de signaler les risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente, de manière à ce que les pays puissent adapter de manière préventive leurs systèmes phytosanitaires et réduire le risque d'introduction, et de renforcer la capacité des pays et des régions à intervenir de façon efficace en cas d'apparitions de foyers, y compris en cas d'incursions de nouveaux organismes nuisibles

7.5.1 Résultat attendu pour 2030

[131] Un système mondial d'alerte en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles est en place; il comprend des mécanismes d'évaluation et de signalement des risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente et permet d'informer régulièrement les ONPV de l'évolution de la situation des organismes nuisibles dans le monde. Les ONPV utilisent ces informations pour adapter rapidement leurs systèmes phytosanitaires et réduire les risques d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles. En cas d'apparitions de foyers, des systèmes et des outils d'intervention renforcée aident les pays à prendre plus rapidement des mesures, notamment face aux incursions de nouveaux organismes nuisibles. Les ONPV, les ORPV et la FAO ont joint leurs forces pour élaborer et déployer un ensemble d'outils complet, mais facile à utiliser, pour aider les pays à mener des interventions rapides et efficaces. Les ORPV jouent un rôle actif d'assistance aux ONPV et assurent la coordination dans leur région des interventions menées en cas d'apparition de foyers.

7.5.2 Description

[132] La vitesse et le volume des échanges internationaux de marchandises favorisent une dissémination extrêmement rapide des organismes nuisibles dans de nouvelles zones. Pour permettre aux ONPV de se tenir au fait de l'évolution rapide des invasions d'organismes nuisibles et des scénarios de dissémination, il faut investir massivement dans l'analyse des risques d'apparition récente. Ces activités d'analyse sont menées par certains pays et certaines ORPV, mais les résultats ne sont pas toujours largement diffusés.

[133] Un système mondial d'alerte en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles pourrait centraliser les résultats obtenus par les pays et les ORPV qui procèdent déjà à ce type d'analyses, et les rendre plus accessibles et plus facilement assimilables par l'ensemble des parties contractantes. Un outil permettant de saisir et de diffuser facilement des informations sur les risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente pourrait être élaboré pour les pays ou les régions dont la couverture n'est pas encore très complète. Les ORPV pourraient jouer un rôle important dans les régions en recensant et en signalant les risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente.

[134] Le fait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des risques phytosanitaires aidera les pays à adapter de manière préventive leurs systèmes phytosanitaires en vue de réduire le risque d'introduction et d'établissement d'organismes nuisibles.

[135] Il conviendra également de tenir compte des moyens d'améliorer la communication des signalements d'organismes nuisibles par les pays. Pour offrir une utilité maximale à tous les acteurs concernés, le système d'alerte doit permettre et encourager une communication efficace, rapide et complète des signalements d'organismes nuisibles par l'ensemble des parties contractantes.

[136] Les apparitions de foyers d'organismes nuisibles peuvent causer des difficultés considérables aux pays et régions touchés. Dans de nombreux cas, les solutions apportées aux problèmes de manque de savoir-faire, d'outils ou de capacités phytosanitaires dans le domaine scientifique ou dans la mise en œuvre opérationnelle ne sont pas suffisantes pour éviter une propagation plus importante et pour

atténuer les répercussions sur les cultures et sur l'environnement. Cette situation débouche sur des menaces sur la sécurité alimentaire, l'environnement et le commerce qui seraient évitables.

[137] On peut réduire le risque de nouvelles apparitions de foyers (y compris d'incursions) d'organismes nuisibles en menant des actions phytosanitaires dans les circuits commerciaux, mais on ne peut pas l'éliminer totalement. Il est de ce fait essentiel que les pays soient en mesure de le détecter et d'y répondre rapidement, en ayant accès à une assistance qui leur permettra de réagir de manière appropriée aux incursions. Dans de nombreux cas, il n'existe pas de structures de coordination régionale pouvant assurer une lutte efficace contre les organismes nuisibles transfrontières. Les ORPV jouent un important rôle de coordination dans les régions, en aidant les ONPV à réagir aux apparitions de foyers d'organismes nuisibles et en facilitant la mise en place d'une assistance de la part des pays voisins.

[138] Il est urgent de renforcer la capacité des pays à faire face, et cela peut se faire en partie en proposant un ensemble de ressources facilement accessibles. Ces ressources pourraient être élaborées dans le cadre du programme de travail de la Commission ou être simplement mises à disposition par des parties contractantes. La Commission a également pour mission de faciliter l'utilisation de ce type de ressources avant l'éventuelle apparition d'un foyer, dans le cadre de formations ou d'autres activités de mise en œuvre. Par ailleurs, la Commission pourrait explorer la possibilité de créer des mécanismes de financement volontaire pour aider les pays dans lesquels le financement est le principal obstacle à la mise en place d'interventions efficaces en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

[139] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- faire le point, à l'échelle mondiale, sur l'analyse et la communication des risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente au niveau des ONPV et des ORPV, ainsi que sur les demandes des utilisateurs s'agissant d'un système d'alerte amélioré;
- poursuivre la collaboration avec les pays afin de faciliter l'élaboration, à partir des normes de la CIPV et d'autres orientations techniques, des systèmes de surveillance nécessaires pour détecter rapidement les risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente et y faire face;
- élaborer un système permettant de coordonner la diffusion d'informations sur les risques liés aux organismes nuisibles d'apparition récente et l'évolution de la situation de ces organismes, en définissant notamment des normes relatives aux données communes à l'ensemble des pays et des régions participant à cette activité;
- établir un système générique que les pays et les ORPV pourraient utiliser pour saisir et signaler des risques liés à des organismes nuisibles d'apparition récente, et notamment l'évolution de la situation de ces organismes;
- définir de nouveaux moyens de permettre une déclaration rapide des nouvelles incursions et de supprimer les obstacles actuels qui entravent une communication proactive des signalements d'organismes nuisibles;
- élaborer pour la CIPV un mandat, une stratégie et une structure explicites, en intégrant, le cas échéant, les activités phytosanitaires du Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES) dans un mandat phytosanitaire général;
- mettre en place un réseau d'expertise pour les interventions phytosanitaires d'urgence;
- contribuer à ce que l'expertise et les moyens d'intervention soient mobilisés en temps voulu;
- élaborer un ensemble d'outils d'intervention simples et efficaces qui pourra être utilisé par les pays en cas d'incursion, comprenant des plans d'intervention d'urgence, des méthodes de délimitation, des protocoles de diagnostic, des protocoles d'enrayement, des listes de leurres, d'attractifs et d'agents de lutte, des stratégies de lutte, des traitements phytosanitaires, etc.;
- faciliter des initiatives de plaidoyer auprès de donateurs potentiels, afin de trouver des soutiens pour la mise en œuvre de l'ensemble d'outils évoqué ci-dessus;
- mettre en place, dans le cadre de la CIPV, un système international d'intervention renforcée qui offre des possibilités sans précédent de maîtriser les foyers d'organismes nuisibles aux

conséquences catastrophiques, comme la récente infestation de chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) en Afrique, en fournissant rapidement une expertise et des méthodes d'éradication; lancer une initiative auprès des donateurs internationaux pour financer ce système qui, malgré les avantages substantiels qu'il pourra apporter, nécessitera pour sa mise en place et son entretien des ressources qui dépassent celles dont dispose actuellement le Secrétariat de la CIPV.

7.6 Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux

Lancement d'un programme de travail visant à évaluer et gérer les effets du changement climatique sur la santé des végétaux et les échanges internationaux de végétaux et de produits végétaux

7.6.1 Résultat attendu pour 2030

[140] Les effets du changement climatique sur la santé des végétaux et le commerce sans risque de végétaux et de produits végétaux sont évalués, en particulier eu égard à l'évaluation et à la gestion du risque phytosanitaire, et les aspects phytosanitaires sont pris en compte de manière adéquate dans le débat international sur le changement climatique sous l'égide du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

7.6.2 Description

[141] Le commerce offre un moyen de résoudre des problèmes tels que les pénuries alimentaires régionales dues aux effets du changement climatique. Cependant, les effets du changement climatique sur les organismes nuisibles des végétaux et leurs vecteurs menacent également le système commercial international, car les échanges mondiaux permettent aux organismes nuisibles des végétaux et à leurs vecteurs de se disséminer dans de nouvelles zones. Pour concrétiser les avantages potentiels du commerce agricole international, il faut donc impérativement renforcer les activités phytosanitaires eu égard au changement climatique. Étant donné que la répartition des organismes nuisibles et des végétaux, l'épidémiologie de ces organismes et leurs répercussions sont susceptibles d'évoluer considérablement sous l'effet du changement climatique, il est vital de mettre en place des systèmes de surveillance et de suivi robustes aux niveaux national, régional et international. Des connaissances sur les organismes nuisibles et sur l'évolution potentielle de leur cycle biologique, de leur épidémiologie et de leur pathogénicité du fait du changement climatique sont indispensables pour réaliser les évaluations du risque phytosanitaire qui permettront de déterminer les procédures et les actions nécessaires pour gérer ces risques de manière efficace et économique.

[142] Une plus grande attention doit être portée aux questions phytosanitaires dans les considérations de politique générale relatives au changement climatique. Il est indispensable que les politiques et les stratégies phytosanitaires soient prises en compte de manière adéquate dans les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Pour qu'un poids politique soit accordé aux besoins phytosanitaires aux niveaux national, régional et international, et que les financements suivent, il faudra que ces questions soient reconnues comme un volet important du débat sur le changement climatique.

[143] Jusqu'à maintenant, la Commission n'a prêté qu'un intérêt limité aux questions liées au changement climatique. Si ces questions doivent recevoir davantage d'attention dans le programme de travail de la Commission, elles doivent impérativement être prises en compte de manière plus systématique. Le meilleur moyen de le faire est de créer un groupe spécial sur le changement climatique, chargé de définir des actions prioritaires à la fois ambitieuses et proportionnées.

[144] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- déterminer dans quelle mesure la Commission doit prendre en compte les questions liées au changement climatique et à ses effets sur les politiques phytosanitaires;
- créer, le cas échéant, une instance appropriée aux fins d'analyse et d'examen systématiques des questions de changement climatique et de santé des végétaux;

- élaborer des recommandations concernant le changement climatique et la santé des végétaux et, si nécessaire, des directives connexes pour l'analyse et la surveillance du risque phytosanitaire;
- prendre systématiquement en compte les politiques phytosanitaires dans le débat sur le changement climatique.

7.7 Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire

Mécanisme volontaire de coordination des recherches dans le domaine phytosanitaire destiné à accélérer les progrès scientifiques pour l'ensemble des activités phytosanitaires réglementaires

7.7.1 Résultat attendu pour 2030

[145] Une analyse des structures et politiques internationales de recherche dans le domaine phytosanitaire a été menée en vue de déterminer dans quelle mesure la coordination internationale pourrait aider les pays à éviter les chevauchements des activités de recherche et à utiliser les ressources de manière plus efficiente et efficace. Les possibilités de mettre en place une structure de collaboration dans la recherche phytosanitaire ont été examinées et, le cas échéant, la structure a été établie.

7.7.2 Description

[146] La collaboration dans la recherche à l'échelle internationale, entre les pays, les institutions et les disciplines, aboutit à des activités scientifiques de plus grande valeur, des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources, des réalisations de meilleure qualité et une plus grande acceptation des résultats. Cependant, ces avantages ne se concrétisent que s'il y a un intérêt commun et une concordance des objectifs (notamment une «vision»), une direction efficace, une facilitation des processus et des structures, un appui à la collaboration et, au bout du compte, un financement – à la fois pour la recherche et pour la collaboration. Par ailleurs, une collaboration synergique nécessite de définir un portefeuille équilibré d'activités allant de la recherche stratégique à la recherche appliquée.

[147] Pour mettre en place une collaboration internationale dans la recherche, il est important d'élaborer une politique de la Commission dans ce domaine et de s'entendre sur des structures. Une collaboration avec des instituts internationaux de recherche dans le domaine phytosanitaire (Euphresco, par exemple) pourra ouvrir des perspectives intéressantes sur ces questions. L'administration et la gouvernance de cette activité pourraient être intégralement déléguées aux ORPV, ce qui éviterait une pression sur les ressources du Secrétariat de la CIPV.

[148] L'élaboration d'une initiative visant à mettre en place une politique et une structure de coordination de la recherche phytosanitaire à l'échelle mondiale est un volet important des objectifs stratégiques de la Commission.

[149] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- analyser les politiques et structures existantes en matière de coordination de la recherche internationale;
- explorer les avantages liés à l'élaboration d'une politique et d'une structure de la CIPV pour la coordination de la recherche internationale, notamment s'agissant de la définition du rôle des ORPV dans cette coordination;
- adopter une politique et une structure de la CIPV pour la coordination de la recherche internationale;
- créer, le cas échéant, un journal international consacré aux questions phytosanitaires afin d'y publier les résultats de la recherche dans ce domaine.

7.8 Réseau de laboratoires de diagnostic

Mise en place d'un réseau de services de laboratoire de diagnostic et de protocoles de diagnostic pour aider les pays à identifier les organismes nuisibles de manière plus fiable et plus rapide

7.8.1 Résultat attendu pour 2030

[150] Un réseau international de services de laboratoire de diagnostic permet d'identifier les organismes nuisibles de manière fiable et rapide. Des laboratoires nationaux assurant de solides fonctions de diagnostic sont officiellement reconnus comme des entités capables de fournir des services fiables au sein de leur région ou à l'échelle mondiale, ce qui évite d'avoir à investir dans des capacités redondantes dans tous les pays.

7.8.2 Description

[151] L'expertise en matière de diagnostic est l'une des principales conditions d'un bon fonctionnement d'une ONPV. Dans de nombreux pays, toutefois, l'expertise ou les services dans le domaine du diagnostic sont extrêmement limités du fait du manque de structures et de savoir-faire. Tout pays souhaitant prendre part aux échanges commerciaux de marchandises agricoles doit être en mesure de démontrer que ses produits sont exempts d'organismes nuisibles. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir accès à des services de diagnostic. En outre, les pays importateurs ont besoin d'un accès adéquat à une expertise en matière de diagnostic afin de pouvoir détecter les organismes nuisibles présents dans les marchandises importées et éviter ainsi l'introduction d'organismes nuisibles réglementés qui, pour beaucoup, peuvent causer des dommages considérables aux cultures ou à l'environnement.

[152] Il est extrêmement coûteux de mettre en place un laboratoire de diagnostic d'envergure internationale et de suivre les avancées dans les technologies de ce domaine. Il semble désormais que, pour de nombreux pays, la seule solution viable pour bénéficier de services de diagnostic de haut niveau soit de coopérer afin d'offrir un accès à distance à des capacités de diagnostic au niveau international, régional ou sous-régional. Par exemple, un laboratoire de diagnostic établi à un niveau sous-régional pourrait répondre de manière efficace et efficiente aux besoins de plusieurs des pays de la région. Un pays A dans la région pourrait disposer d'un laboratoire fournissant des services d'entomologie tandis qu'un pays B et un pays C se spécialiseraient respectivement dans les agents pathogènes nuisibles aux végétaux et les nématodes, etc. Dans un avenir proche, les centres de diagnostic et laboratoires communs pourraient être le seul moyen pour de nombreux pays d'accéder aux services de diagnostic les plus modernes.

[153] La Commission pourrait contribuer à remédier au manque d'accès à des capacités de diagnostic dans de nombreux pays en mettant en place un réseau volontaire de laboratoires de diagnostic. Les normes génériques actuelles relatives aux laboratoires pourraient être appliquées plus largement. Par ailleurs, la CIPV pourrait élaborer un modèle de projet relatif à des centres de diagnostic sous-régionaux, qui servirait de schéma aux donateurs fournissant une assistance technique aux pays en développement (par l'intermédiaire du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, par exemple).

[154] Les activités suivantes pourraient être menées sur la période 2020-2030:

- concevoir un modèle pour la mise en place de laboratoires de diagnostic communs et d'essais d'aptitude à l'échelle sous-régionale;
- adopter les normes et les protocoles de diagnostic nécessaires;
- faciliter la création d'un réseau international de laboratoires;
- établir et diffuser la liste des laboratoires de diagnostic disponibles et de leurs compétences.

8. Bibliographie

FAO. 2015. *La situation des marchés des produits agricoles. Commerce et sécurité alimentaire: trouver un meilleur équilibre entre les priorités nationales et le bien commun 2015-16*. Rome, FAO. 82 pp. (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/i5090f/i5090f.pdf>).

Oerke, E.C. 2006. Crop losses to pests. *The Journal of Agricultural Science*, 144(1): 31-43.

ONU. 2020. *Take Action for the Sustainable Development Goals* [en ligne]. New York, États-Unis d'Amérique. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/> (en anglais).

CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les ressources végétales et à favoriser l'innocuité du commerce. Le projet de la CIPV est de faire en sorte que tous les pays aient la capacité à mettre en œuvre des mesures harmonisées pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouveaux territoires, et réduire au minimum l'impact de ces organismes sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

Organisation

- » La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- » Chaque partie contractante est rattachée à une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un point de contact officiel de la CIPV.
- » Dix organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- » Le secrétariat de la CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes afin d'aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- » Le secrétariat de la CIPV est assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

ippc@fao.org | www.ippc.int

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

